



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

FILIÈRE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

---

ANNÉE 2024



**SIMPLICITÉ,  
TRANSPARENCE,  
PARTENARIAT**

# SOMMAIRE

<b>I. La structure et la gouvernance de Léko.....</b>	<b>6</b>
<b>I.1 L'organisation de Léko et de son équipe.....</b>	<b>6</b>
I.1.1. L'agrément de Léko.....	6
I.1.2. Le capital de Léko et son actionnariat .....	6
I.1.3. Le Conseil d'administration de Léko .....	6
<b>I.2 Le comité de parties prenantes (CPP) .....</b>	<b>7</b>
<b>I.3 L'équipe de Léko .....</b>	<b>8</b>
<b>II. La gestion financière .....</b>	<b>10</b>
<b>II.1. Le respect des principes de gestion financière .....</b>	<b>10</b>
II.1.1. Principe de non-lucrativité.....	10
II.1.2. Activités hors agrément .....	10
II.1.3. Trésorerie .....	10
II.1.4 Garanties financières .....	10
<b>II.2. Les résultats 2024 .....</b>	<b>10</b>
<b>II.3 L'équilibrage financier.....</b>	<b>11</b>
<b>III. L'amont : les metteurs en marché et les contributions .....</b>	<b>12</b>
<b>III.1. Les adhésions des producteurs.....</b>	<b>12</b>
<b>III.2. Les déclarations .....</b>	<b>14</b>
III.2.1 Les déclarations relatives aux emballages ménagers .....	14
III.2.2 Les déclarations relatives aux papiers .....	15
<b>III.3. Le gisement contribuant des emballages ménagers .....</b>	<b>18</b>
<b>III.4. Le gisement contribuant des papiers .....</b>	<b>19</b>
<b>III.5. Les contributions .....</b>	<b>19</b>
<b>III.6. Les secteurs d'activités .....</b>	<b>19</b>
<b>III.7. Les éco-modulations .....</b>	<b>21</b>
<b>III.8. Les contrôles des déclarations .....</b>	<b>22</b>
<b>IV. L'aval : la relation avec les collectivités et les performances de recyclage.....</b>	<b>23</b>
<b>IV.1. Les collectivités en contrat .....</b>	<b>23</b>
<b>IV.2. Cadre contractuel avec les collectivités locales .....</b>	<b>24</b>
<b>IV.3. Les performances 2024 de collecte et recyclage.....</b>	<b>25</b>
IV.3.1. Déploiement de la plateforme MyLéko : un outil central au service de la traçabilité et de la simplification .....	25
IV.3.2. Bilan de performances par matériaux.....	26
IV.3.3 Bilan des soutiens versés aux collectivités locales (€ par type de soutien) .....	28
IV.3.4. Bilan de la reprise par Léko des flux développement .....	28
IV.3.5. Contrôles des déclarations de traçabilité et contrôle de la qualité .....	29
<b>IV.4. L'accompagnement apporté à nos collectivités locale en 2024 .....</b>	<b>29</b>
IV.4.1. Relation de confiance et de proximité avec les collectivités .....	29
IV.4.2. Appels à projets 2024 : un premier exercice pour Léko et une méthode adoptée .....	30
IV.4.3. Prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés .....	31

<b>V. Réduction, éco-conception et R&amp;D .....</b>	<b>32</b>
<b>V.1 La réduction.....</b>	<b>32</b>
V.1.1. Etudes relatives aux trajectoires de réduction.....	32
V.1.2. Dispositif de signalement des emballages excessifs .....	32
V.1.3. Partenariats.....	34
<b>V.2 L'éco-conception .....</b>	<b>34</b>
V.2.1. Accompagnement à l'éco-conception.....	34
V.2.2. Plan de prévention et d'éco-conception .....	35
V.2.3. Outil d'évaluation de la recyclabilité des emballages .....	36
<b>V.3 La recherche et développement.....</b>	<b>36</b>
V.3.1. Les modalités d'accompagnement à la recherche et développement .....	36
V.3.2. Les projets R&D de 2024.....	37
V.3.3. La collecte et le recyclage hors-foyer hors SPGD .....	39
<b>VI. Le réemploi .....</b>	<b>40</b>
<b>VI.1. Soutien aux solutions de réemploi.....</b>	<b>40</b>
<b>VI.2. Soutien aux opérations de réemploi .....</b>	<b>40</b>
<b>VI.3. Développement de partenariats avec des acteurs du réemploi .....</b>	<b>40</b>
<b>VI.4. Définition de gamme standards d'emballages.....</b>	<b>41</b>
<b>VII. Communication et sensibilisation : renforcer les pratiques du tri, de la réduction et du réemploi .....</b>	<b>43</b>
<b>VII.1. Communication et sensibilisation.....</b>	<b>43</b>
VII.1.1. Auprès des adhérents metteurs en marché .....	43
VII.1.2. Auprès du public scolaire : sensibiliser dès le plus jeune âge à la réduction, au réemploi et au tri.....	44
VII.1.3. Communication nationale : une campagne digitale multigénérationnelle sur la réduction, le tri et le réemploi.....	44
<b>VII.2 Evénements : porter les enjeux du réemploi et de la réduction au plus près des professionnels .....</b>	<b>44</b>
<b>VII. Les relations publiques et extérieures de Léko .....</b>	<b>46</b>
<b>VIII.1. Relations institutionnelles .....</b>	<b>46</b>
VIII.1.1. Une coordination continue avec les services de l'État .....	46
VIII.1.2. Renouvellement de l'agrément : confiance réaffirmée, visibilité renforcée .....	46
VIII.1.3. Transmission des données réglementaires : un dispositif rigoureux et nécessaire .....	46
<b>VIII.2. Création et animation des comités techniques .....</b>	<b>46</b>
VIII.2.1. Comité technique de l'éco-conception .....	46
VIII.2.2. Comité technique du recyclage .....	47
VIII.2.3. Comité technique du réemploi .....	47
<b>VIII.3. Concertation avec les autres éco-organismes de la filière : OCAPEM .....</b>	<b>47</b>
<b>VIII.4. Conformité et autocontrôle de Léko.....</b>	<b>48</b>
VIII.4.1. Suivi interne de la conformité.....	48
VIII.4.2. Auto-contrôle.....	48



Léko est un éco-organisme agréé par l'État sur la filière emballages ménagers, imprimés à usage papier et papiers graphiques<sup>1</sup>. Il est chargé d'accompagner les entreprises qui produisent ou importent des produits emballés, des imprimés papiers et des papiers graphiques en France, dans le cadre de leur Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour la gestion de ces déchets.

À ce titre, Léko collecte auprès de ces entreprises — appelées « Producteurs » — des éco-contributions proportionnelles aux quantités d'emballages et de papiers mises chaque année sur le marché français. Ces contributions financent la prévention, la collecte, le tri, le réemploi et le recyclage des emballages ménagers et des papiers.



<sup>1</sup> Dénommé ci-après « emballages ménagers et papiers »

## Événements marquants de 2024

L'année 2024 a été riche en évolution et en succès pour Léko :

- **Contractualisation avec les collectivités locales** : Pour la première fois depuis le démarrage des activités, 13 collectivités ont rejoint Léko, renforçant son action sur l'aval, auprès des territoires et des acteurs locaux.
- **Renouvellement de l'agrément** : Léko a obtenu le prolongement de son agrément, pour cinq ans, jusqu'en 2029, confirmant sa reconnaissance par l'État français.
- **Fusion des filières emballages et papiers** : pour mieux accompagner les producteurs et optimiser la gestion des déchets, les filières emballages ménagers et papiers ont fusionné et Léko a pleinement intégré ce nouveau périmètre.
- **Croissance et renfort des équipes** : 12 nouveaux collaborateurs ont intégré l'équipe, soutenant le développement des missions de l'éco-organisme.
- **Chiffres clés :**
  - Concernant la partie des producteurs adhérents (amont):
    - **75 884** adhérents producteurs
    - Mises en marché déclarées : **71 469** tonnes d'emballages ménagers et **2 133** tonnes de papiers
    - **30,1 millions d'euros** de contributions financières versées par les producteurs.
  - Concernant la partie des collectivités adhérentes (aval) :
    - **13 collectivités** adhérentes représentant **1,3 millions d'habitants**
    - **124 782** tonnes **collectés**
    - **109 298** tonnes **recyclés**
    - **20 millions d'euros** de soutiens versés aux collectivités locales.
- **Présence active aux salons et événements professionnels** : Léko a continué de promouvoir ses missions et d'échanger avec l'ensemble des acteurs de la filière.
- **Adhésion à RecyClass** : pour évaluer la recyclabilité des emballages plastiques, Léko participe aux comités techniques sur chaque type de résine plastique (PO, HDPE, PP, PS, PET) ainsi qu'aux groupes de travail sur le contenu recyclé, le tri et les allégations environnementales.

## I. La structure et la gouvernance de Léko

### I.1 L'organisation de Léko et de son équipe

#### I.1.1. L'agrément de Léko

Par arrêté du 5 mai 2017, Léko a obtenu un agrément pour la période 2018-2022 sur la filière des emballages ménagers, prolongé à deux reprises pour l'année 2023 puis pour l'année 2024. L'année 2024 est également marquée par une évolution du périmètre puisque la filière des emballages ménagers fusionne avec celle des papiers graphiques.

A la fin de l'année, par arrêté du 23 décembre 2024, **l'agrément de Léko a été prolongé sur la période 2025-2029.**

#### I.1.2. Le capital de Léko et son actionnariat

Léko est une société française par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris (SIREN 823308820) et créée en octobre 2016 au capital de 3 003 290 €.

La SAS Valorie est l'actionnaire unique de la société Léko et qui opère en tant que cabinet de conseil. Elle est également la filiale française du Groupe RAAN, acteur international avec plusieurs éco-organismes et société de conseil sur les filières REP. Cette séparation entre la gouvernance, constitués d'administrateurs et dominés par les metteurs sur le marché, et le financement initial, porté par l'actionnaire, est un mécanisme qui permet indépendance, innovation et émulation.

#### I.1.3. Le Conseil d'administration de Léko

Le Conseil d'administration décide des grandes orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. La société Léko est gérée et administrée par un Président, personne morale élue par le Conseil d'Administration en 2023 : la **société PRINTERREA**, représentée par son Président, Laurent Berthuel. Chaque administrateur dispose d'une voix au Conseil d'administration.

Les statuts renforcent les pouvoirs du Conseil d'administration au détriment des pouvoirs de l'Assemblée Générale qui concentre les pouvoirs « administratifs ». Les arbitrages « métiers » sont maîtrisés par les administrateurs au sein du Conseil d'administration. Les statuts ont été mis à jour le 15 décembre 2023 afin de prendre en compte la fusion des filières des emballages ménagers et des papiers graphiques ainsi que le rôle du Censeur d'Etat. Le 19 mars 2024, **le Conseil d'administration a été légèrement modifié et renouvelé pour deux ans.**

Actuellement, le Conseil d'administration est composé de six metteurs en marché de produits emballés et de trois sociétés de conseil aux entreprises spécialisées autour de la Responsabilité Elargie des Producteurs (ou REP).



Cette gouvernance pourra à nouveau évoluer sur décision de ses administrateurs afin d'intégrer de nouveaux adhérents de l'éco-organisme qui souhaiteraient s'engager dans le développement de la filière.

## I.2 Le comité de parties prenantes (CPP)

Le CPP est composé de 4 collèges : metteurs en marché, collectivités, opérateurs et associations. En 2024, la composition du CPP a évolué afin d'intégrer deux nouveaux membres : InterEmballage et France Nature Environnement.



Durant l'année 2024, le CPP s'est réuni une fois par trimestre et a été saisi sur les sujets structurants et en conformité avec le Cahier des charges de la filière.

L'ensemble des sujets présentés par Léko en CPP ont obtenu un avis favorable. Aucun sujet n'a fait l'objet d'une procédure particulière nécessitant une nouvelle soumission au CPP à la suite d'un avis négatif.

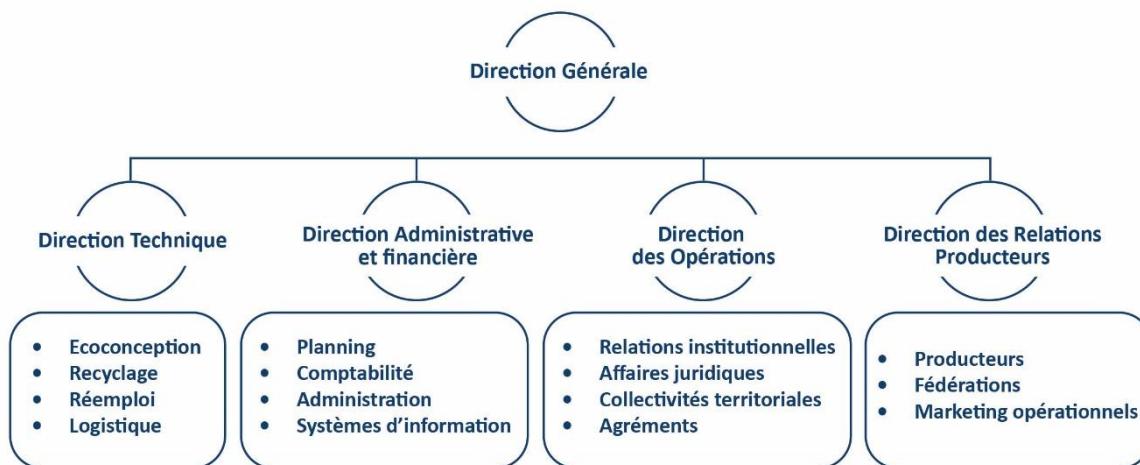
Léko assure le secrétariat du CPP sans prendre part aux votes, prend en charge les frais de participation et publie les avis sur son [site internet](#).

### I.3 L'équipe de Léko

Le développement des ressources humaines dédiées à Léko suit un rythme correspondant à l'évolution de ses besoins et de sa part de marché.

Au cours de l'année 2024, l'équipe dédiée aux activités de Léko s'est agrandie pour couvrir les besoins au sein des pôles suivants :

- Collectivités : une gestionnaire collectivités et d'un responsable régional
- Institutionnel : une responsable des affaires institutionnelles
- Réemploi : une chargée de mission
- Finance et administration : un directeur, d'un data analyst et d'une comptable
- Producteurs : un responsable marché et d'un alternant dédié au recrutement des producteurs
- Service client : un gestionnaire client
- Communication : une chargée de communication
- Technique : un responsable dédié aux activités du recyclage.



À la fin de l'année 2024, Léko comptait **25** collaborateurs dédiés dont 10 directement salariés.

Léko bénéficie du soutien global du Groupe RAAN basé en Allemagne qui dispose de plusieurs éco-organismes agréés au sein de l'Union européenne et à l'international. Cette ouverture à l'international constitue un atout majeur et unique pour Léko qui lui permet à la fois de s'inspirer des bonnes pratiques sur d'autres marchés, de mettre en conformité plus facilement les producteurs étrangers qui vendent en France et d'accompagner les entreprises françaises dans leur développement à l'international.



*Photo d'équipe en janvier 2025*

## II. La gestion financière

### II.1. Le respect des principes de gestion financière

#### II.1.1. Principe de non-lucrativité

Conformément au Cahier des charges, Léko ne poursuit pas de but lucratif dans le cadre de ses missions liées à l'agrément et dispose d'une attestation de non-lucrativité pour l'exercice 2024 remise par le commissaire aux comptes.

#### II.1.2. Activités hors agrément

En 2024, Léko n'a exercé aucune activité hors agrément.

#### II.1.3. Trésorerie

Afin de s'assurer du respect et de l'application des principes des placements financiers prévus par le Cahier des charges, notamment les règles de sécurité, prudentielles et d'information, Léko a établi une « charte de trésorerie ».

Celle-ci a été soumise initialement à l'approbation du Conseil d'administration du 23 juillet 2021, votée à l'unanimité des administrateurs. Elle est rappelée et soumise à nouvelle approbation des administrateurs chaque année.

En 2024, Léko a maintenu un niveau de trésorerie suffisant, conformément à l'article R. 541-122 du Code de l'environnement.

Le suivi de l'état de la trésorerie de Léko est communiqué mensuellement au Censeur d'État.

#### II.1.4 Garanties financières

Conformément aux dispositions de la loi AGEC (article 62), l'obligation de provision pour charges futures a disparu depuis le 1er janvier 2023 au profit d'un nouveau dispositif financier : la garantie financière. Celle-ci, vise à garantir la couverture des coûts supportés par le service public de gestion des déchets en cas de défaillance de l'éco-organisme, ou dans le cas où celui-ci cesserait son activité. Il s'agit des coûts de collecte et de traitement des déchets supportés par les Collectivités territoriales ou leurs groupements dans le cadre du service public de gestion des déchets, et par les autres opérateurs auxquels l'éco-organisme apporte aussi un soutien financier à la prise en charge des coûts de gestion des déchets.

L'estimation du montant de cette garantie est directement liée au chiffre d'affaires de l'éco-organisme. Léko ajuste régulièrement le montant proportionnellement à ses projections de chiffre d'affaires.

### II.2. Les résultats 2024

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires de Léko s'est établi à 31,6 M€. Le résultat d'exploitation s'établit à 0,9 M€. À la fin de l'année 2024, Léko comptait 75 884 adhérents.

### **II.3 L'équilibrage financier**

Au travers du mécanisme d'équilibrage financier prévu par le Cahier des charges, les dépenses liées au financement des coûts aval de soutien des collectivités pour la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'emballages ménagers sont rééquilibrées par rapport à la part des mises en marché de ses adhérents. Au titre de l'année 2023 et sur la base des calculs de l'ADEME, Léko a versé 15,1 M€ à Citeo (données provisoires). En 2024, Léko a signé pour la première année des contrats avec des collectivités locales auxquelles il apporte un soutien direct et, au titre de l'équilibrage, Citeo a versé 4 M€ à Léko.

### III. L'amont : les metteurs en marché et les contributions

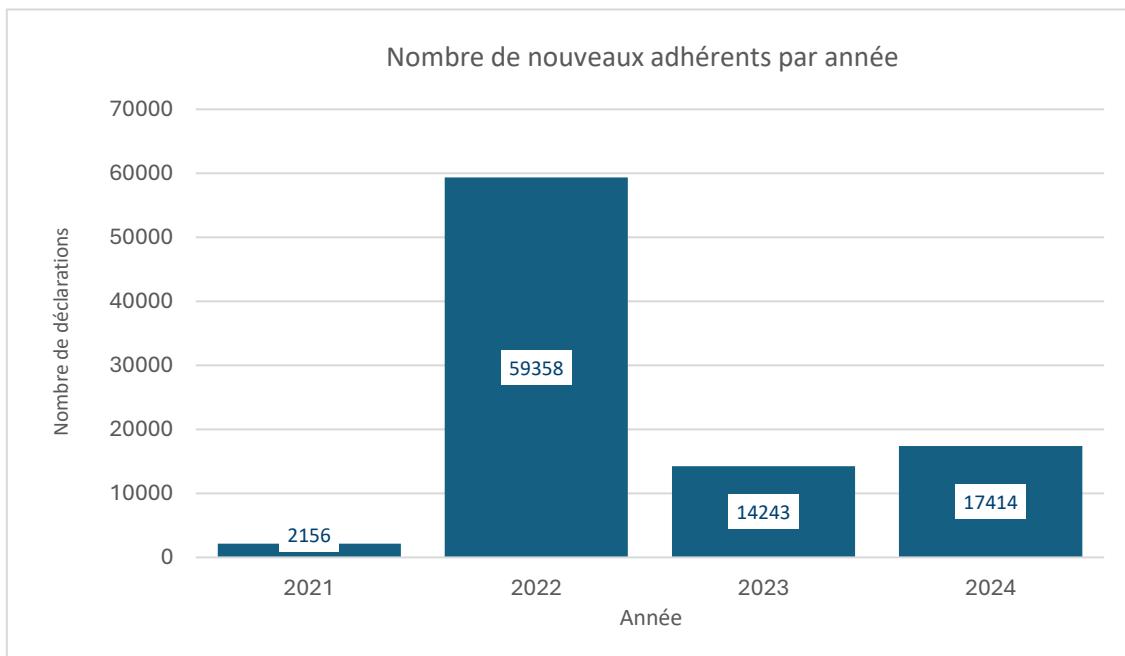
En 2024, Léko a poursuivi de manière active ses actions engagées depuis 2020 en matière d'identification et de mise en conformité des metteurs sur le marché non déclarés (« *freeriders* »), conformément à l'article R541-120-1 du code de l'environnement.

#### III.1. Les adhésions des producteurs

Chaque adhérent dispose d'un contrat d'adhésion avec Léko.

Le nombre d'adhérents a évolué significativement depuis 2021 :

- En 2021 : 853 adhérents
- En 2022 : 60 996 adhérents
- En 2023 : 73 531 adhérents.



Au 31 décembre 2024, Léko compte 75 884 adhérents actifs dont 17 414 nouveaux contrats signés la même année.

Pour mémoire, l'année 2022 a été marquée par une forte progression des adhésions, principalement liée à l'entrée en vigueur de nouvelles obligations pour les places de marché : celles-ci doivent désormais déclarer les mises en marché de leurs vendeurs tiers qui ne possèdent pas d'IDU. En conséquence, de nombreux vendeurs tiers, notamment basés en Asie, se sont rapprochés des éco-organismes afin d'adhérer et obtenir un numéro d'IDU, seul moyen de justifier auprès des places de marché leur conformité à la REP.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion, Léko a développé une **plateforme d'adhésion en ligne**, baptisée « **MyLéko** ». Mise en place pour répondre à l'afflux massif de nouveaux producteurs, elle permet d'enregistrer un nombre très important de sociétés depuis 2022.



Les producteurs sont guidés tout au long de leur enregistrement et doivent transmettre les informations liées à la société adhérente et aux contacts dédiés, ainsi que les informations sur l'activité de l'entreprise. La dernière étape du process d'enregistrement est la signature électronique du contrat d'adhésion.

En cas de besoin et à tout moment, le Service adhérents peut accompagner les producteurs dans leurs démarches.

Enfin, une fois le contrat signé et validé par nos soins, les producteurs accèdent à leur portail leur permettant d'effectuer toutes les démarches nécessaires notamment la déclaration annuelle de mises sur le marché des emballages ménagers et papiers.



\*Année de résiliation : année à la fin de laquelle le contrat devient inactif.  
Ex : 22,8k résiliations en 2024 signifie "22,8k résiliés à partir de 2025".

Jusqu'en 2024, le nombre d'adhérents est croissant. Il diminue fin 2024 avec la résiliation de nombreux contrats à la suite du **non-respect de clauses contractuelles et la disparition de petites entreprises étrangères**.

Ces résiliations ont entraîné l'invalidation immédiate des identifiants uniques (IDU) sur le registre national SYDEREP, géré par l'ADEME.

## III.2. Les déclarations

Chaque année N+1, les adhérents de Léko réalisent leur(s) déclaration(s) de mises en marché afin de répondre à leurs obligations réglementaires. Ces déclarations concernent les emballages ménagers et les papiers mis sur le marché en année N.

La date butoir pour fournir ces déclarations annuelles est fixée au 28 février de l'année N+1.

### III.2.1 Les déclarations relatives aux emballages ménagers

Précédemment, Léko proposait 3 types de déclaration (détaillé, sectorielle et forfaitaire) à ses adhérents au titre des emballages ménagers mis sur le marché. Le choix s'opérait en fonction du nombre d'UVC (Unités de Vente Consommateur) mis chaque année sur le marché français par l'adhérent concerné.

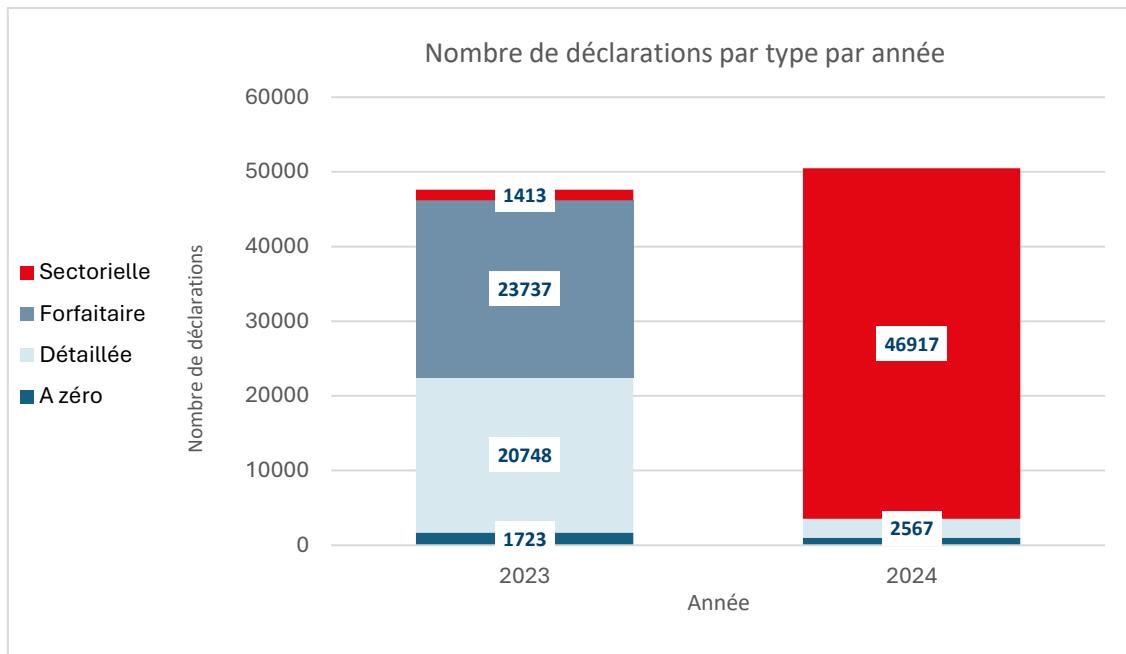
A partir de 2024, Léko fait évoluer les modalités de déclaration pour permettre à tous ses adhérents de déclarer les quantités réelles d'UVC mises sur le marché. La déclaration au nombre d'UVC par secteur de produit devient donc la règle pour tous les producteurs mettant moins de 500 000 UVC/an sur le marché. La contribution étant plafonnée à 150 € HT en dessous de 20 000 UVC. Cette mesure a l'avantage d'améliorer la connaissance des mises en marché et a été plébiscitée par l'ADEME.

A partir de 500 000 UVC/an mises sur le marché, la déclaration détaillée par matériaux demeure obligatoire.

Ainsi, avec ce nouveau processus mis en place, la déclaration forfaitaire disparaît et deux types de déclarations perdurent (déclaration détaillée ou sectorielle).

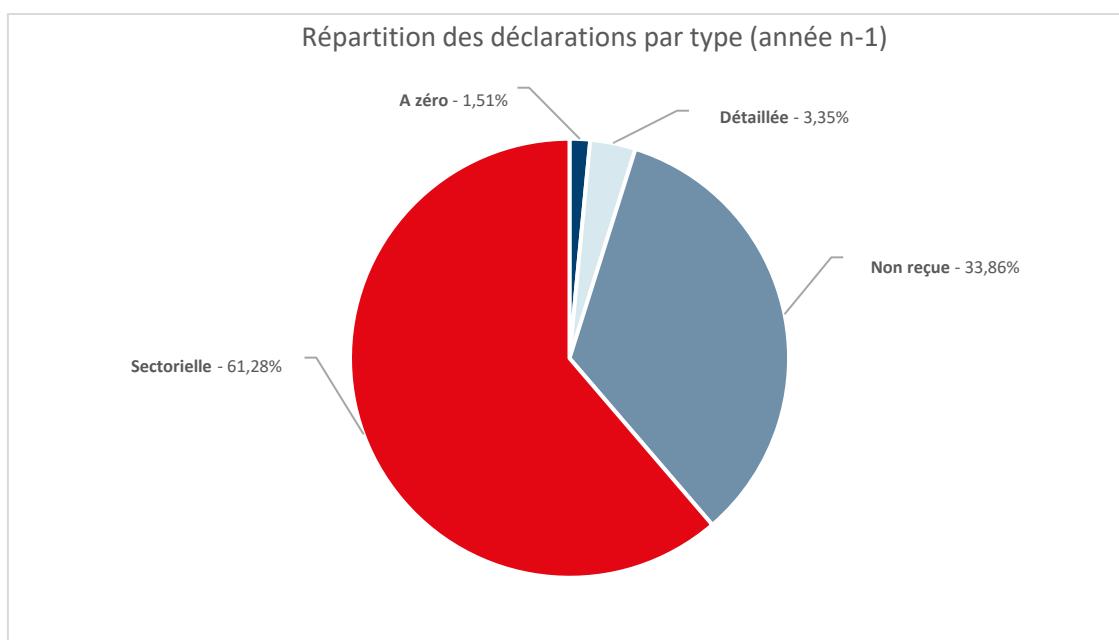


Lors de la campagne 2025, qui concerne les déclarations de mises en marché de l'année 2024, l'accompagnement des adhérents, les webinaires de formation à la déclaration et les différentes relances ont permis d'atteindre un taux de déclaration de 98% pour les déclarations détaillées.



*Déclaration à zéro : déclaration où l'adhérent indique n'avoir mis aucun emballage sur le marché*

La déclaration au forfait qui existait encore en 2023 a été supprimée en 2024, celles-ci sont, en grande partie, désormais incluses dans les déclarations sectorielles. Les déclarations non reçues ont été suivies des résiliations de contrat évoquées ci-dessus.



### III.2.2 Les déclarations relatives aux papiers

En 2024, la filière des emballages ménagers fusionne avec celle des papiers graphiques et imprimés papiers. Léko fait évoluer son système d'information afin que les adhérents concernés transmettent également leur déclaration annuelle de mises en marché des papiers sur le portail « MyLéko ».

Mises en marché de papiers graphiques et imprimés 2024		
Nombre de déclarations détaillées (>25 tonnes)	Tonnage	Montant total des éco-contributions (en € HT)
10	2 133	254 129

Les papiers graphiques ont un cycle de déclaration décalé d'un an, aussi les adhérents de Léko déclareront leurs papiers mis sur le marché en 2024 lors de la campagne de déclaration 2025. En 2024, Léko a poursuivi ses efforts d'automatisation des déclarations en s'appuyant sur la plateforme développée et améliorée à la suite des retours d'expérience des adhérents.

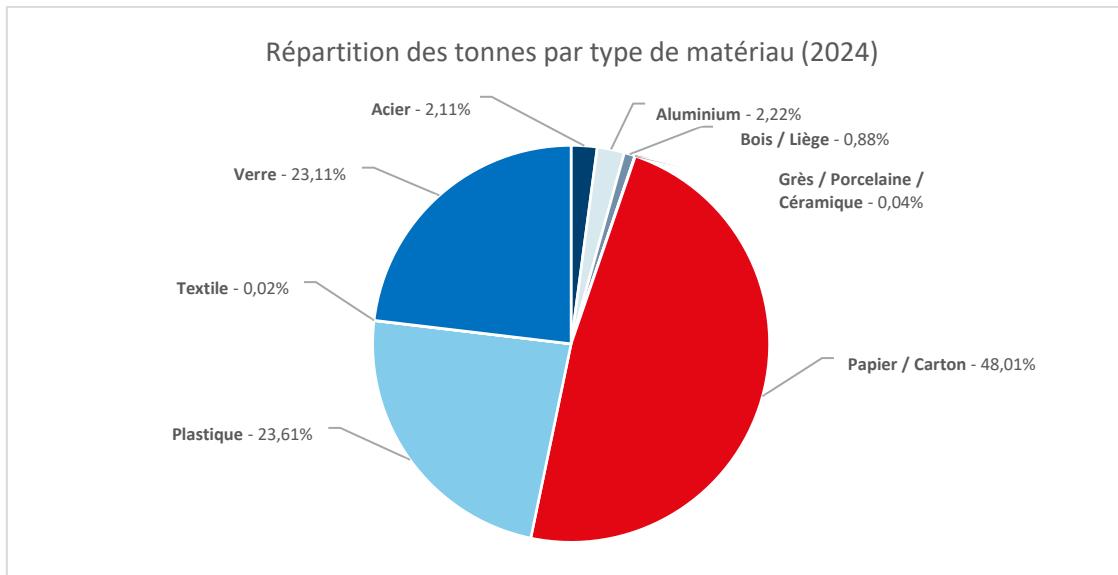
Tonnes par matériau par année					
	Année de déclaration	2023	2023	2024	2024
Catégorie Matériau	Matériau	Tonnes	% du total	Tonnes	% du total
Acier	Acier	752,5	1,0%	1 507,9	2,1%
Acier		752,5	1,0%	1 507,9	2,1%
Aluminium	Aluminium	187,1	0,3%	1 588,2	2,2%
Aluminium		187,1	0,3%	1 588,2	2,2%
Bois / Liège	Bois / Liège	538,3	0,7%	630,8	0,9%
Bois / Liège		538,3	0,7%	630,8	0,9%
Grès / Porcelaine / Céramique	Grès / Porcelaine / Céramique	113,2	0,2%	25,9	0,0%
Grès / Porcelaine / Céramique		113,2	0,2%	25,9	0,0%
Papier / Carton	Papier / Carton complexé	125,2	0,2%	304,5	0,4%
Papier / Carton	Papier / Carton non-complexé non-décoté	47 698,3	63,9%	21 480,7	30,1%
Plastique	Bouteille / Flacon PE	179,9	0,2%	173,3	0,2%
Plastique	Bouteille / Flacon PET clair	743,7	1,0%	302,8	0,4%
Plastique	Bouteille / Flacon PET foncé	142,5	0,2%	111,3	0,2%
Plastique	Bouteille / Flacon PP	44,4	0,1%	9,5	0,0%
Plastique	Complexe hors PVC	2 127,8	2,8%	1 729,8	2,4%
Plastique	PVC	212,2	0,3%	135,8	0,2%
Plastique	Rigide PE	1 246,4	1,7%	1 064,8	1,5%
Plastique	Rigide PET	1 535,6	2,1%	1 677,5	2,3%
Plastique	Rigide PP	1 869,6	2,5%	3 224,7	4,5%
Plastique	Rigide PS	741,2	1,0%	962,2	1,3%
Plastique	Souple PE	3 923,4	5,3%	5 932,7	8,3%
Plastique	Souple PP	976,3	1,3%	1 548,8	2,2%
Plastique		13 743,1	18,4%	16 873,2	23,6%
Textile	Textile	35,7	0,0%	11,1	0,0%
Textile		35,7	0,0%	11,1	0,0%
Verre	Verre	11 503,6	15,4%	16 516,9	23,1%
Verre		11 503,6	15,4%	16 516,9	23,1%
Papier / Carton	Papier / Carton non-complexé décoté			12 529,9	17,5%
Papier / Carton		47 823,5	64,0%	34 315,1	48,0%
<b>Total</b>		<b>74 696,9</b>	<b>100,0%</b>	<b>71 469,2</b>	<b>100,0%</b>

### III.3. Le gisement contribuant des emballages ménagers

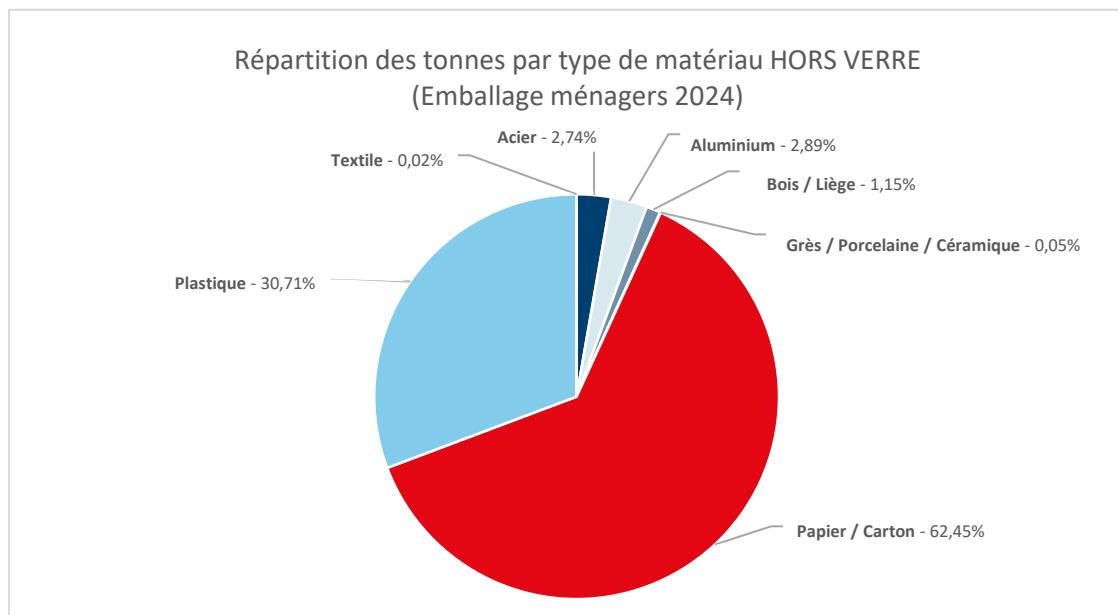
Au titre de 2024, les adhérents de Léko ont déclaré **71 469,2 tonnes** d'emballages ménagers mis en marché.

Entre 2023 et 2024, on constate une baisse des tonnes mis sur le marché concernant papier/carton mais une augmentation concernant les matériaux plastique et verre.

Par ailleurs, les chiffres du tonnage contribuant en 2023 ont été consolidés par rapport au rapport d'activité précédent et celui-ci représente **74 696,9 tonnes**.



En 2024, le papier/carton représente 48 % des tonnes déclarées et est le 1<sup>er</sup> matériau contribuant au sein de Léko. Le verre et plastique viennent ensuite et représentent chacun environ 23 % de notre gisement.



Si l'on met de côté le verre, on observe que le papier-carton occupe une place particulièrement importante dans les déchets que nous traitons. En 2024, le papier-carton représente plus de 60 % des matériaux pris en charge par Léko.

### III.4. Le gisement contribuant des papiers

En 2024, **2 133 tonnes** ont été déclarées et réparties de la manière suivante :

Produit	Tonnes
Formulaires administratifs et commerciaux	1,4
Affiches	0,004
Autres	26
Catalogues de vente	667,2
Enveloppes et pochettes postales	103,5
Imprimés publicitaires	70,7
Magazines de marque et publications	19,7
Mailings, publipostages et courriers de gestion	40,2
Notices d'utilisation et modes d'emploi	1 203,4
Papiers à copier	1,3

### III.5. Les contributions

En 2024, Léko a perçu **30,1M€** de contributions au total réparties de la manière suivante :

- **22,2M€** issus des déclarations détaillées
- **7,9 M€** issus des déclarations sectorielles

Ces montants de contributions ont été calculés en appliquant le barème amont 2024 selon les tonnages déclarés<sup>2</sup>.

Il existe un minimum de facturation permettant de couvrir les coûts de gestion fixé à 55 euros HT en 2024.

### III.6. Les secteurs d'activités

L'année 2024 marque une étape importante dans le développement de nos activités, avec le renforcement de notre présence auprès de producteurs situés en région. En effet, afin de répondre

---

<sup>2</sup> Il existe un écart entre le résultat en euros (€) avec l'application du barème aux tonnages reportés. En effet, les T/matière prennent en compte les informations déclarées et détaillées par les adhérents, alors qu'un grand nombre d'entre eux sont soumis à un minimum de facturation.

aux besoins spécifiques des metteurs en marché, notre proximité régionale a facilité les échanges et travaux avec des producteurs issus du secteur de la viande notamment.

En parallèle, nous avons poursuivi nos investissements dans le secteur du « retail », toujours en forte croissance.

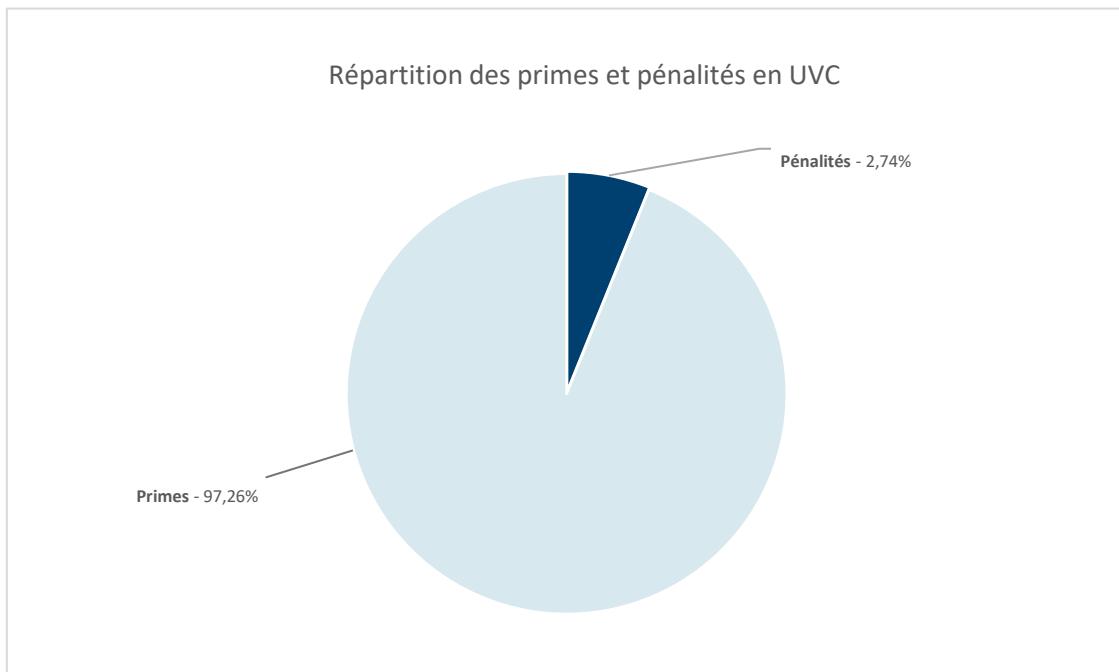
Enfin différents projets ont été initiés tout au long de l'année avec des producteurs issus de secteurs variés comme l'animalerie, la jardinerie et la céramique afin de réfléchir ensemble à des solutions adaptées aux enjeux réglementaires et environnementaux.

Secteurs	Contributions (millions d'€)	
	2023	2024
Agroalimentaire	8,7	11,0
Boissons	0,3	0,3
Hygiène, Beauté	1,0	1,3
Equipements Electriques et Electroniques & assimilés	5,1	6,5
Bricolage et Jardin	0,8	1,0
Sports et loisirs	0,1	0,2
Jouets	0,3	0,3
Textiles, Lingeries, Chaussures	2,4	3,0
Mobilier	1,3	1,7
Equipements de la personne	0,0	0,0
Divers	1,6	2,0
Emballages de service	2,1	2,7
<b>Total<sup>3</sup></b>	<b>23,6</b>	<b>30,1</b>

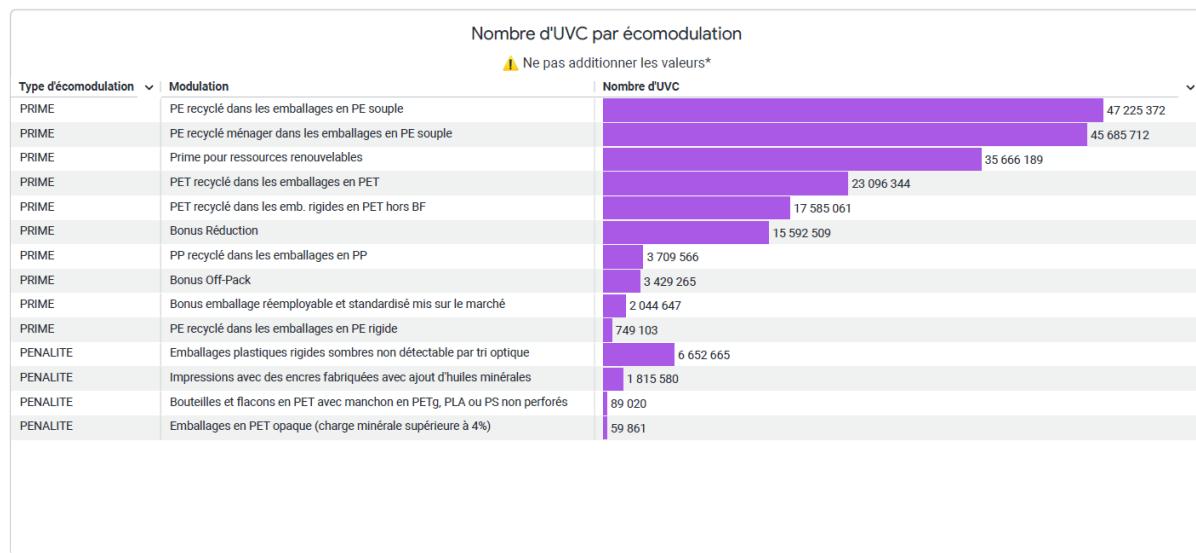
<sup>3</sup>Les données par secteur étant arrondies à 1 décimale près, il existe un écart potentiel de 0,1 M d'euros entre la ligne Total et la somme des autres lignes.

### III.7. Les éco-modulations

En 2024, plus de **8,7 %** des unités sont concernées par les éco-modulations soit **140 661 057 UVC** sur un total de **1 605 millions d'UVC**.



Plus de 90% des modulations sont des primes accordées par Léko à ses adhérents. Il s'agit essentiellement de primes pour l'intégration de plastique recyclé dans les emballages mis en marché, la résine PE souple principalement mais aussi le PET et le PP.



\* 1 UVC donnée peut être affectée par plusieurs modulations à la fois ; additionner les valeurs donnerait donc un total incorrect. Se référer au chiffre global "UVC écomodulées" ci-dessus à la place.

La prime associée à l'utilisation de ressources renouvelables (plastique biosourcé) est spécifique et propre à Léko, elle a été appliquée sur plus de **35 millions UVC** en 2024.

Concernant les pénalités, elles sont appliquées sur environ **8 millions d'UVC** principalement sur des emballages en plastique sombres non détectables par le tri optique ou sur les emballages contenant des huiles minérales.

Il est important de préciser que l'effet des modulations est très dépendant de la typologie des adhérents — notamment leur taille, leur secteur d'activité et la diversité de leurs produits — ce qui rend toute analyse délicate. Aussi, il est difficile d'isoler l'impact spécifique des éco-modulations sur les évolutions observées, celles-ci résultant de multiples facteurs concomitants et parfois propres aux producteurs. Ce bilan de l'application des éco-modulations ne saurait donc être généralisé à l'échelle de la filière.

### III.8. Les contrôles des déclarations

En 2024, Léko a déployé des contrôles internes et externes afin de garantir la conformité et l'équité entre ses adhérents :

- **Contrôles internes :**
  - **Contrôles automatiques** (janvier/février) : validation initiale des déclarations via des seuils de cohérence sur les montants et les volumes déclarés, avec examen manuel en cas d'écart significatif.
  - **Contrôles des déclarations sectorielles** : vérification de la cohérence des données, notamment pour les restaurateurs et vendeurs tiers sur les places de marché.
  - **Contrôles des déclarations détaillées** : revue fine des données (tonnages, poids, volumes, justificatifs de primes/décotes, emballages expédiés, etc.) et une analyse comparative avec les données N-1 complétés par des échanges avec les adhérents (corrections apportées en lien direct avec les adhérents)
- **Contrôle externe :**

Léko a mis en place le processus de contrôle externe prévu au Cahier des charges. Il fait partie intégrante du contrat conclu entre Léko et ses adhérents.

La procédure de contrôle externe des déclarations appliquée par Léko est conjointe aux éco-organismes.

La réalisation de ces contrôles externes est confiée à un organisme tiers accrédité, sélectionné après consultation et mise en concurrence. Les contrôles des déclarations pour l'année 2024 sont en cours. Léko a défini **trois groupes distincts** de producteurs afin de procéder au tirage au sort par huissier au sein de chaque groupe, garantissant ainsi le respect de l'objectif fixé par le Cahier des charges d'agrément, soit un contrôle **d'au moins 20 % des quantités de produits mis sur le marché par les producteurs** (soit au moins 273 827 198 UVC).

En 2024, 10 entreprises ont été contrôlées. Leurs mises en marché cumulées représentent un total de **275 203 823 UVC**, soit un peu plus que le minimum fixé par l'arrêté.

Ces contrôles ont permis de relever certains écarts mineurs dans les processus de déclaration et/ou dans les quantités de produits déclarés. Ces écarts ont été signifiés aux producteurs et modifiés dans les déclarations.

## IV. L'aval : la relation avec les collectivités et les performances de recyclage

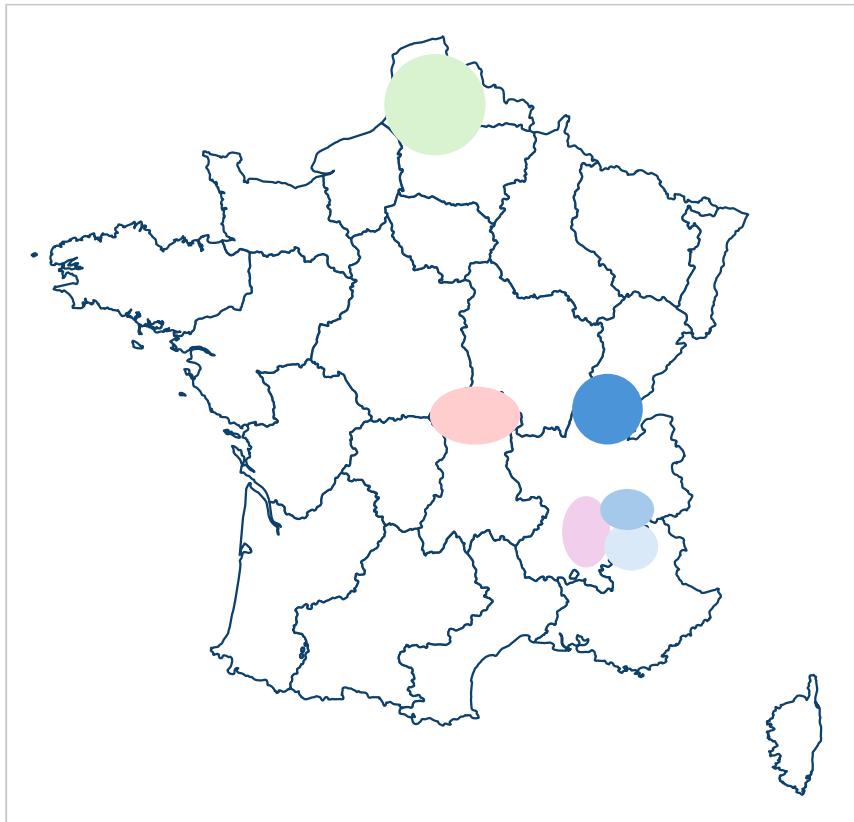
En 2024, Léko a contractualisé pour la première fois avec des collectivités territoriales représentant **1,3 millions d'habitants**. L'engagement, pris lors du renouvellement de son agrément pour l'exercice 2023, de couvrir au moins **1 million d'habitants** a été respecté.

Pour rappel, depuis le démarrage de ses activités en 2020, Léko contribuait déjà au financement des collectivités, proportionnellement à la part des mises en marché de ses producteurs adhérents. Cette contribution avait lieu de manière indirecte au travers du mécanisme d'équilibrage financier prévu par le Cahier des charges.

### IV.1. Les collectivités en contrat

Au titre de 2024, Léko a signé des contrats avec 13 collectivités représentant de **1,3 million d'habitants** et situées sur le territoire métropolitain.

Collectivités	Départements	NB Habitants (Khab)
SICTOM Région Montluçonnaise	03	105
SICTOM de Cérilly	03	11
Vichy Communauté	03	46
SICTOM Nord Allier	03	85
SICTOM Sud Allier	03	101
SIRCTOM Nord Drôme/Ardèche	26	75
CC Val de Drôme	26	31
CCCPs (CC Crestois et Pays de Saillans)	26	15
SMICTOM de la Bièvre	38	105
SITOM Sud Rhône	69	87
SYDOM du Jura	39	270
Sud Avesnois	59	26
SYMEVAD (Pas de Calais)	62	321
<b>13</b>	-	<b>1 278</b>



L'approche de co-construction portée par Léko a suscité un accueil très favorable en 2024. Les collectivités ont exprimé un intérêt marqué et une réelle attente à l'égard d'une offre alternative, inscrite dans une logique de concurrence saine et constructive. Pour renforcer sa visibilité et développer son ancrage territorial, Léko s'est appuyé sur plusieurs leviers : rencontres régulières avec les agents et élus des collectivités, échanges avec les représentants des collectivités, participation à des salons régionaux, collaborations avec les acteurs du recyclage et du réemploi ou encore, actions conjointes avec les repreneurs.

Concernant les territoires d'Outre-mer, au cours de l'année 2024, des échanges ont été engagés avec plusieurs syndicats de collectivités ultramarines afin de mieux comprendre leurs attentes et de leur présenter les modalités d'adhésion et d'accompagnement proposées par Léko. Ces échanges n'ont pas donné lieu à une adhésion formelle.

## IV.2. Cadre contractuel avec les collectivités locales

Le contrat signé par les collectivités en 2024 est un contrat type identique à toutes les collectivités en contrat avec Léko. Celui-ci a été élaboré en 2023 par Léko en concertation avec les parties prenantes.

Au cours de l'année 2024, Léko a participé à l'élaboration du contrat-type unique à destination des collectivités en concertation avec l'ensemble des éco-organismes agréés sur la filière au sein de l'OCAPEM. Ce contrat-type unique comporte un tronc commun, des annexes communes et des annexes spécifiques à chaque éco-organisme (notamment les modalités de versement des soutiens ou encore les engagements d'accompagnement spécifiques à Léko).

Le contrat de 2024 ainsi que celui de 2025 prévoient notamment :

- Les modalités de collecte et de traitement des déchets ;
- Les conditions et modalités de versement des soutiens financiers ;
- Le soutien technique et financier apporté par Léko pour accompagner l'atteinte des objectifs réglementaires ;
- L'organisation de la reprise par l'éco-organisme du « flux développement ».

Ils couvrent les cinq matériaux d'emballages (plastique, papier-carton, acier, aluminium et verre) ainsi que les papiers. Les trois options de reprise sont prévues via une filière, une fédération ou un dispositif individuel. Les contrats incluent également l'engagement systématique des collectivités à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri.

Enfin, un modèle spécifique de ce contrat-type a été créé afin de prendre en compte les dispositions spécifiques pour les collectivités d'Outre-mer.

### IV.3. Les performances 2024 de collecte et recyclage

#### IV.3.1. Déploiement de la plateforme MyLéko : un outil central au service de la traçabilité et de la simplification

Le développement de l'outil MyLéko a constitué un chantier stratégique pour Léko en 2023 mais aussi en 2024 pour sa première année d'opérationnalité. Pensée comme une plateforme unique pour l'ensemble des acteurs de la filière (collectivités, centres de tri, repreneurs), elle est le fruit d'un important travail de co-construction mené dès l'origine par les équipes de Léko en lien étroit avec les futurs utilisateurs.

Après une première phase de tests à l'automne 2023, l'outil a été mis en service dès le démarrage des premiers contrats avec les collectivités au 1er janvier 2024. Tout au long de l'année, les équipes de Léko ont assuré un suivi attentif et réalisé des ajustements pour répondre aux besoins exprimés par les utilisateurs.



MyLéko a été conçu comme une interface unique intégrant l'ensemble des fonctions nécessaires au pilotage de la REP : déclarations, traçabilité, calcul et projection des soutiens, indicateurs de performance... Sa principale innovation réside dans une architecture partagée qui repose sur une seule base de données alimentée par des profils différenciés. Sur le plan technique, la plateforme s'appuie sur une infrastructure sécurisée garantissant l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données hébergées chez un prestataire tiers de confiance. Un système d'authentification rigoureux encadre les accès.

Répondant à une attente forte de transparence des collectivités, l'ensemble des données nécessaires au calcul des soutiens (données administratives, population desservie, modes de collecte et de tri, coûts, communication, valorisation énergétique...) est intégré et paramétré dans l'outil. Des tableaux

de bord permettent un suivi dynamique et documenté de l'évolution des soutiens et des performances techniques et économiques des collectivités.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, Léko a renforcé son équipe avec le recrutement, en février 2024, d'une collaboratrice dédiée à l'appui des collectivités et partenaires aval (centres de tri et repreneurs) ainsi qu'au suivi de la traçabilité.

#### IV.3.2. Bilan de performances par matériaux

En 2024, les tonnages collectés auprès des collectivités adhérentes chez Léko sont répartis dans le tableau ci-dessous par type de collecte :

Type de collecte	Tonnes collectées
Multiflux	64 143,6
Conteneur à verre	46 648,1
Déchèterie	10 844,5
Fibreux	1 304,5
Non fibreux	1 266,4
Journaux-Revues-Magazines (JRM)	338,7
Autre	238,2
<b>Total</b>	<b>124 784,0</b>

Les tonnages collectés montrent une forte prédominance du multiflux (64 143 t) et du verre en conteneur (46 648 t) qui représentent ensemble l'essentiel des volumes. Les apports en déchèterie (10 845 t) constituent des contributions secondaires mais significatives. Les flux spécifiques (fibreux, non fibreux, JRM et autres) restent marginaux.

En 2024, les tonnages recyclés par flux sont répartis de la manière suivante :

Tonnes recyclées par flux	
Description Flux	Tonnes recyclées
Emballages en verre	46 646
Carton ondulé issu de la collecte séparée et/ou déchetterie	13 130,9
Emballages papier carton non complexés (PCNC)	11 283,5
Papiers cartons en mélange à trier	10 082,1
Journaux magazines revues	9 612,7
Gros de Mag_Papiers cartons melange	3 855,2
Bouteilles/Flacons PET clair (en extension)	3 416,5
Acier issu de la collecte séparée	2 750,4
Flux développement (en extension) hors films PE/PP	2 288,3
Plastique souple en mélange (Films PE/PP/complexé)	2 077,3
Emballages papier carton complexés (PCC)	941,8
Aluminium issu de la collecte séparée	353,2
Ecrit Couleur – Papier	213,1
Papiers cartons mêlés triés	144,7
Alu. De la collecte séparée – Petit - Souple - Expérimental	104,7
Bouteilles/Flacons/Pots/Barquettes PE (en extension)	58,3
Bouteilles/Flacons PET clair	48
	<b>109 298</b>

Le tableau précédent met en évidence les volumes de matières recyclées selon leur nature. Les emballages en verre arrivent en tête avec 46 646 tonnes représentant de loin la part la plus importante. Viennent ensuite le carton ondulé (13 130,9 t) et les emballages papier-carton non complexés (11 283,5 t) suivis des papiers cartons en mélange à trier (10 082,1 t).

Les flux liés aux plastiques sont plus fragmentés et affichent des volumes moindres comme les bouteilles/flacons PET clair (3 416,5 t), les films plastiques souples (2 077,3 t) ou encore les emballages PE/PP (environ 2 288 t).

Les flux les moins recyclés concernent les expérimentations et certaines catégories spécifiques comme les bouteilles/flacons PE (en extension) (58,3 t) ou encore les emballages PE clair (48 t).

Au total, **109 298 tonnes de matériaux ont été recyclées**.

#### IV.3.3 Bilan des soutiens versés aux collectivités locales (€ par type de soutien)

En application du barème aval prévu au Cahier des charges, Léko a versé environ **20 millions d'euros** de soutiens aux collectivités adhérentes en 2024. Les soutiens sont répartis en 7 types de soutien et le soutien unitaire à la collective sélective et au tri (TUS) représente plus de **60%** du montant total.

Type de soutien	Libellés	Montants en €
Soutien à la collecte sélective et au tri	TUS	13 189 331,32
Soutien à la performance de recyclage	SPR	4 798 206,73
Soutien à l'action de sensibilisation	SAS	928 031,40
Soutien à la connaissance des coûts	SCC	387 121,98
Soutien à la valorisation énergétique des emballages dans les refus de tri	TVRT	176 362,43
Soutien au recyclage des métaux hors collecte sélective	TUM	116 025,29
Soutien à la valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR	TVOMR	101 664,31

#### IV.3.4. Bilan de la reprise par Léko des flux développement

Conformément à son Cahier des charges, Léko met en œuvre la reprise des flux développement auprès de ses collectivités. En 2024, pour la première année de reprise titulaire de ces deux flux en développement, Léko a décidé de travailler avec Valorplast.

Valorplast gère la reprise, organise le surtri et le recyclage des résines plastiques pour le compte de Léko. Il s'agit des flux développement :

- Le flux développement souple qui comprend les films en PE (Polyéthylène), en PP (Polypropylène) ainsi que les films complexes ;
- Le flux développement rigide qui comprend les barquettes en PET, les bouteilles en PET foncé et en PET opaque ainsi que le PS (polystyrène, majoritairement des pots de yaourt) mais aussi du XPS (polystyrène extrudé) et du PSE (polystyrène expansé).

En 2024, Léko a repris et fait recycler un total de **5 595 tonnes de flux développement**. Le flux souple est acheminé directement depuis les centres de tri vers les usines de régénération tandis que le flux rigide subit une étape de sur-tri supplémentaire afin d'être séparé en sous-flux de résines plastiques homogènes destinés également à la régénération.

#### IV.3.5. Contrôles des déclarations de traçabilité et contrôle de la qualité

Léko a engagé en 2024 un important travail de structuration de ses dispositifs de contrôle dans le but de garantir la traçabilité complète des flux, la fiabilité des données déclarées et le respect des standards définis au sein de la filière.

Concernant les contrôles sur la traçabilité, les équipes ont mis en place un processus de contrôle interne s'appuyant un contrôle de cohérence des données de la plateforme MyLéko.

Défini de manière conjointe par les éco-organismes dans le cadre de l'OCAPEM en 2024, le référentiel de contrôle et le contenu du certificat de recyclage sont harmonisés.

Les premiers contrôles externes sur les données 2024 ont lieu en 2025.

### IV.4. L'accompagnement apporté à nos collectivités locales en 2024

#### IV.4.1. Relation de confiance et de proximité avec les collectivités

Tout au long de l'année 2024, Léko a engagé un travail de fond pour établir une relation de confiance et de proximité avec les collectivités territoriales. Fidèle à sa promesse d'écoute et de réactivité, Léko a mis en place un accompagnement individualisé, à la fois technique et financier s'adaptant au rythme et aux besoins spécifiques de chaque collectivité.

La structuration des équipes a constitué une première étape majeure : des interlocuteurs dédiés ont été mobilisés sur le terrain avec la création de deux postes régionaux (Nord-Ouest et Centre-Est) et un poste national permettant une coordination fluide et un appui de proximité.

Dans le cadre de cette démarche, Léko a lancé, en 2024, plusieurs dispositifs structurants :

- L'organisation de **réunions bimensuelles avec chaque collectivité** en contrat pour assurer un suivi précis des projets (mise en œuvre des actions, modalités de soutien, caractérisations, nettoiement, etc.) ;
- La création du « **Club des collectivités Léko** » réunissant chaque semestre les collectivités autour d'enjeux communs : les appels à projets, depuis la co-construction des modalités jusqu'au partage d'expériences et à l'analyse des résultats ; les chiffres de performances ; les nouveaux projets de recyclage ; les actions de communication...



*Visite d'un site de traitement valorisation lors du Club des collectivités  
organisé par Léko*

- La mise en place d'un **groupe de travail dédié à la communication** traitant des sujets tels que la communication comportementale, les ambassadeurs du tri, les outils numériques incitatifs ou encore la stratégie de sensibilisation au geste de tri ;

Léko s'est également appuyé sur une démarche de **concertation active** des collectivités sur des sujets variés qui les concernent : les modifications du Cahier des charges de la filière, les systèmes incitatifs, les actions sur le nettoyement des déchets abandonnés. Léko a également participé à plusieurs conseils syndicaux ou communautaires ainsi qu'à des inaugurations de projets.

Léko a animé plusieurs **ateliers de terrain** avec ses collectivités partenaires tout en renforçant sa présence auprès des acteurs locaux pour faire connaître son approche différenciante. Léko s'est également mobilisé dans les instances nationales afin de porter la voix de ses collectivités.

Une **enquête de satisfaction** menée en 2024 confirme la qualité du lien établi : les collectivités saluent un partenariat basé sur l'écoute, la réactivité et la proximité. Elles souhaitent renforcer les échanges en présentiel et les rencontres du Club des collectivités répondent à cette attente.

#### IV.4.2. Appels à projets 2024 : un premier exercice pour Léko et une méthode adoptée

En 2024, Léko a mis en œuvre, dans les trois mois suivant son agrément, un dispositif d'appels à projets ambitieux pour accompagner les collectivités dans l'optimisation technique et économique de leurs dispositifs de collecte, de tri et de communication.

Les cahiers des charges, critères de sélection et modalités de soutien ont été coconstruits avec les collectivités et validés en Comité des Parties Prenantes (CPP). À cette fin, des réunions régionales ont été organisées dès mars 2024 afin d'ajuster les dispositifs aux réalités de terrain.

**Trois appels à projets ont été officiellement lancés en avril 2024 : collecte et tri, collecte hors foyer, communication.** Fidèle à ses principes de simplicité et d'accessibilité, Léko a veillé à ce que les dossiers soient faciles à constituer, quelle que soit la taille ou la capacité des collectivités. Chaque projet a été analysé avec soin sur la base de dossiers et d'auditions réalisées sur site par les équipes de Léko permettant une compréhension fine des enjeux locaux.

Au total, les 13 collectivités sous contrat ont déposé 38 projets représentant plus de **5 M€** de demandes dont **4,7 M€** ont été jugés éligibles. Il y a eu 35 projets retenus qui ont fait l'objet d'un contrat d'accompagnement et de soutien financier.

Léko a ainsi engagé près de **1,8 M€** de soutiens avec une priorité donnée aux projets de collecte notamment hors foyer. Ces projets visent un objectif cumulé de **5 500 tonnes** supplémentaires collectées. Tous ont été lancés en 2024 et la moitié est déjà finalisé démontrant leur caractère concret et opérationnel.

#### IV.4.3. Prise en charge des coûts de nettoiement des déchets abandonnés

- Les conventions de nettoiement en 2024

En 2024, Léko a mis en œuvre son contrat relatif à la prise en charge des déchets abandonnés. En parallèle et conformément au Cahier des charges, Léko a élaboré un contrat type au sein de l'OCAPEM destiné à harmoniser cette prise en charge à l'échelle du territoire à partir de 2025.

Dans le courant de l'année 2024, Léko a signé 6 contrats avec différentes collectivités couvrant ainsi une population totale de **82 987 habitants**. Le montant global estimé de ces contrats s'élève à **180 870,10 €**.

Le démarrage de ces contrats marque une étape importante dans l'amélioration de la gestion des déchets abandonnés et reflète l'engagement de Léko à accompagner efficacement les collectivités dans cette mission.

- Prise en charge des dépôts illégaux : aucune demande en 2024

Léko inclut dans ses missions la prise en charge des opérations de résorption des dépôts illégaux composés notamment d'emballages ménagers et de papiers graphiques, à hauteur de 80 % des coûts de nettoiement.

La procédure à suivre pour la sollicitation et le financement des éco-organismes est déterminée par la réglementation. Cette prise en charge s'applique lorsque la quantité d'emballages dépasse une tonne et aucune opération de ce type n'a donné lieu à la signature d'un contrat par Léko en 2024.

## V. Réduction, éco-conception et R&D

### V.1 La réduction

#### V.1.1. Etudes relatives aux trajectoires de réduction

La priorité de Léko porte sur la réduction des emballages. Afin d'identifier les leviers de réduction, suivre performances et conformément au Cahier des charges, Léko a conduit des études visant à définir des trajectoires annuelles pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.

Les objectifs sont, d'une part, la réduction globale de production de déchets d'emballages de 15% entre 2010 et 2030 et d'autre part, la réduction de la production de déchets des bouteilles pour boissons en plastique à usage unique de 50 % entre 2018 et 2030.

Pour définir les trajectoires annuelles, l'étude a identifié plusieurs scénarios à modéliser afin d'appréhender les impacts de certaines variables (secteurs des adhérents de Léko, leviers mobilisés, part de marché de Léko...).

Les résultats de l'étude ont démontré qu'aucun des scénarios envisagés, même le plus « optimiste », ne permettait à Léko d'atteindre l'ensemble des objectifs de réduction définis plus haut. Cependant, les scénarios étudiés permettent de ne pas augmenter le niveau de déchets, voire de le réduire légèrement.

Ce constat peut notamment s'expliquer par le fait que les objectifs de réduction sont fixés par rapport à des années antérieures (2010 ou 2018). Or, le gisement de déchets n'a connu aucune réduction depuis et a augmenté.

Léko a fait part de ces principaux enseignements à ses parties prenantes ainsi qu'aux pouvoirs publics. Le réemploi constitue, selon nous, une des principaux leviers à la réduction (Cf Partie VI).

#### V.1.2. Dispositif de signalement des emballages excessifs

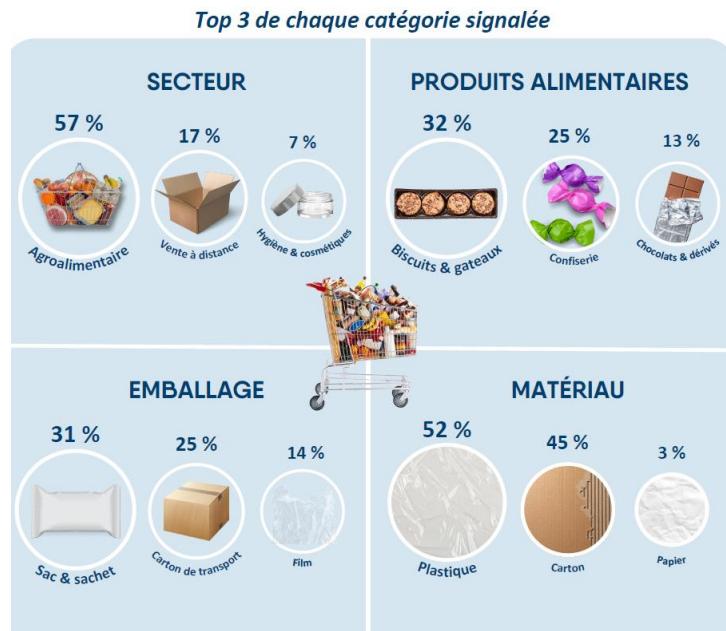
Depuis 2023, Léko a mis en place un dispositif de signalement en ligne, permettant aux consommateurs d'identifier les emballages jugés excessifs ou inutiles. Ce formulaire, accessible sur le [site internet de Léko](#), constitue un outil innovant de dialogue entre les usagers et les metteurs en marché. Il permet également d'orienter les démarches d'éco-conception.



*Bannière en bas de page du site internet Léko, permettant d'accéder au formulaire*

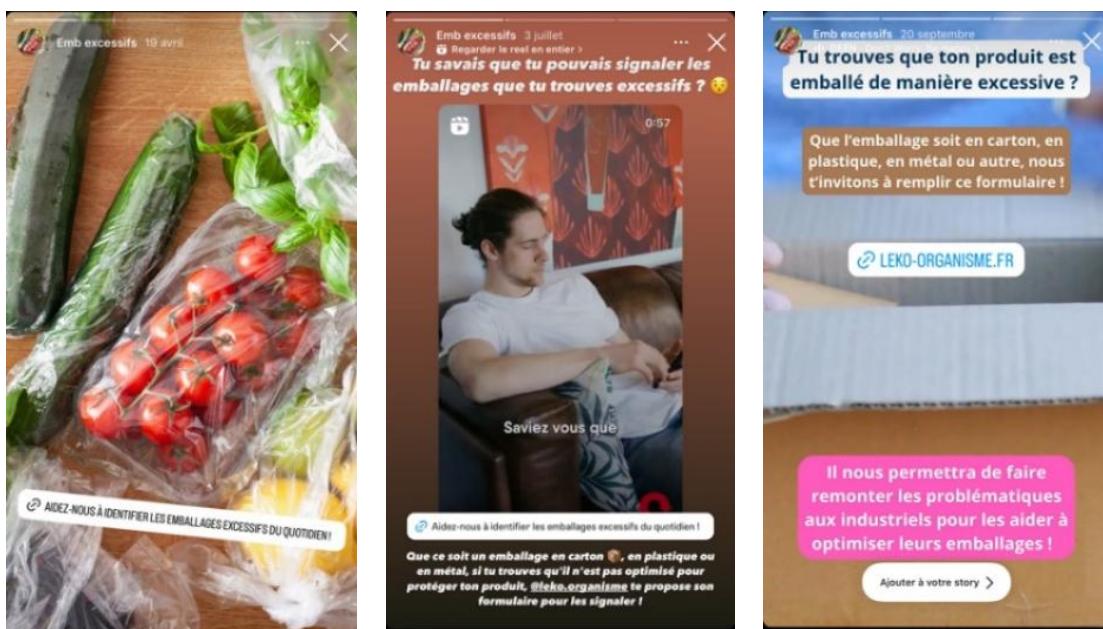
Dès sa première année de fonctionnement, les signalements reçus ont permis de faire une première photographie des types d'emballages perçus comme problématiques : majoritairement des emballages plastiques ou en carton issus du secteur agroalimentaire.

Léko a tiré parti de ces premiers retours pour initier un travail d'identification de couples produits/emballages considérés comme excessifs.



#### *Extrait du bilan 2023 des signalements reçus*

Afin d'accroître la visibilité du dispositif et la représentativité des résultats, Léko a déployé en 2024 un plan de communication ciblé via ses réseaux sociaux en lien avec des temps forts de consommation (Pâques, Noël, *Black Friday*...). En parallèle, Léko s'est rapproché d'associations de consommateurs pour élargir la diffusion du formulaire.



#### *Extrait des communications réalisées sur les réseaux sociaux*

### V.1.3. Partenariats

En 2024, Léko a soutenu deux initiatives majeures en lien avec la réduction des emballages plastiques à usage unique :

- **Le projet « Objectif zéro bouteille plastique »,** porté par *No Plastic In My Sea*, proposant des alternatives concrètes à la bouteille plastique et une cartographie de plus de 20 000 points d'eau potable ;
- **Le projet #GourdeFriendly,** développé par HOALI, qui encourage l'usage de la gourde via une cartographie des points de remplissage accessibles au public (établissements partenaires et fontaines).

## V.2 L'éco-conception

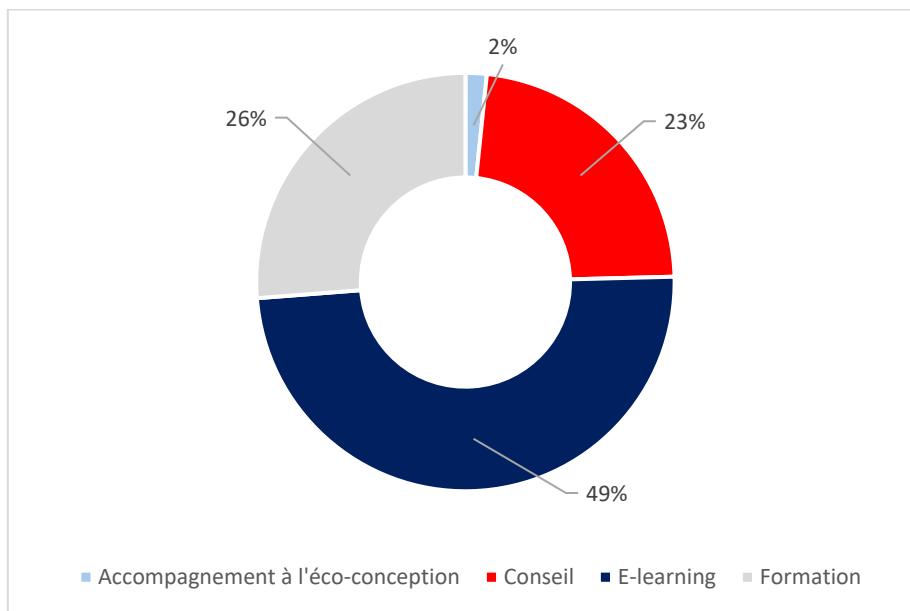
### V.2.1. Accompagnement à l'éco-conception

En lien étroit avec son Comité technique de l'éco-conception, Léko accompagne activement ses adhérents pour améliorer l'éco-conception de leurs emballages.

Cet accompagnement repose sur trois axes :

Ressources	Réduction	Recyclabilité
<ul style="list-style-type: none"><li>- Choix des matériaux</li><li>- Répartition de la matière et/ou optimisation de la forme</li><li>- Choix du procédé de fabrication</li><li>- Prise de décision selon les impacts environnementaux (ACV simplifiée)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réduction ou suppression des emballages</li><li>- Réduction du poids et/ou du volume</li><li>- Réduction du nombre d'unités d'emballages</li><li>- Réemploi</li></ul>	<p>Prise en compte de la recyclabilité en fin de vie:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte</li><li>- Triabilité</li><li>- Industries et transformation de la matière</li><li>- Incorporation de matière recyclée</li><li>- Rentabilité de la filière</li></ul>

Léko propose plusieurs types d'accompagnement sous différents formats :



*Modalités d'accompagnement des adhérents à l'éco-conception (en nombre d'adhérents accompagnés)*

En 2024, 65 adhérents ont ainsi bénéficié d'un accompagnement technique sur des sujets variés : aide à l'évaluation de la recyclabilité, arbitrage entre solutions d'emballage, appui réglementaire ou encore utilisation de l'outil d'évaluation de la recyclabilité de Léko (Circulate). Des formations, groupes de travail et webinaires ont aussi permis de renforcer les compétences collectives sur les enjeux du tri, du recyclage et de l'éco-conception. Afin de renforcer son action et son accompagnement, Léko a travaillé en 2024 sur le projet **Léko Academy**, qui a été lancé au début de l'année 2025. Pensée comme un véritable centre de ressources interactives, la plateforme propose des webinaires, ses replays, des contenus pédagogiques, de la veille réglementaire et d'autres ressources.

Ces actions, proposées en présentiel, à distance ou par téléphone, sont pilotées par la Direction technique qui définit chaque année les priorités et assure un suivi rigoureux des objectifs.

En parallèle, Léko consacre chaque année au minimum 1 % des contributions qu'il perçoit à l'accompagnement financier de projets d'éco-conception. En 2024, cela s'est traduit par **273 867 €** engagés pour soutenir plusieurs initiatives innovantes. Pour la première fois, un appel à projets a été lancé en juin 2024, ouvert aux adhérents, afin de financer des projets sur des thématiques larges : développement de nouveaux emballages éco-conçus, études de faisabilité, tests de recyclabilité, actions de sensibilisation ou encore travaux de R&D.

#### V.2.2. Plan de prévention et d'éco-conception

La loi AGEC prévoit que les metteurs en marché réalisent un plan de prévention et d'éco-conception (PPE), mis à jour tous les cinq ans. Ce plan a pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. Léko accompagne ses adhérents dans l'élaboration de leur plan de prévention et d'éco-conception (PPE) en facilitant leur mise en conformité. En 2024, 272 nouveaux plans ont été reçus et ajoutés aux 41 265 déjà reçus par Léko en 2023.

Léko poursuivra cet accompagnement actif des metteurs en marché afin de structurer, harmoniser et valoriser leurs engagements en matière d'éco-conception.

#### V.2.3. Outil d'évaluation de la recyclabilité des emballages

Afin d'accompagner ses adhérents dans l'amélioration de la recyclabilité de leurs emballages, Léko a développé **Circulate**, un outil d'évaluation technique conforme aux exigences réglementaires françaises, tout en étant aligné avec les standards européens. Accessible aux adhérents via leur espace documentaire, Circulate permet d'évaluer la recyclabilité d'un emballage en attribuant une note.

L'outil prend en compte les spécificités nationales (collecte, tri, installations de recyclage) et est disponible en plusieurs langues pour faciliter son utilisation par les adhérents opérant à l'échelle européenne. En 2024, 150 nouveaux utilisateurs ont rejoint l'outil portant à 840 le nombre d'utilisateurs et représentant plus de 600 entreprises.

Pour les plastiques, Léko s'appuie sur le référentiel et les recommandations de RecyClass, organisme de référence en matière de recyclabilité des plastiques en Europe pour structurer l'évaluation des emballages plastiques dans Circulate. Cela permet de proposer aux adhérents des orientations d'éco-conception pertinentes à la fois au niveau national et européen et s'inscrit pleinement dans la perspective du règlement européen sur les emballages (Règlement UE n°2025/40 - PPWR) qui reposera sur des standards de recyclabilité harmonisés.

L'adhésion de Léko à RecyClass en 2024 renforce cet alignement stratégique : Léko participe désormais aux Comités techniques dédiés à chaque type de résine plastique (PO, HDPE, PP, PS, PET) ainsi qu'aux groupes de travail sur le contenu recyclé, le tri et les allégations environnementales.

### V.3 La recherche et développement

#### V.3.1. Les modalités d'accompagnement à la recherche et développement

Léko consacre au moins 1,5 % de ses ressources à des projets de recherche et développement (R&D) en lien avec l'éco-conception, la collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers.

En 2024, les dépenses relatives à l'accompagnement des adhérents et autres parties prenantes de Léko sur des actions de R&D ont représenté **428 414 €**. Les soutiens apportés par Léko ont bénéficié aussi bien à des associations, recycleurs, opérateurs de réemploi ou adhérents Léko afin de soutenir ou initier des travaux de R&D visant notamment à :

- Améliorer le recyclage et les débouchés des matériaux issus des déchets d'emballages,
- Développer l'éco-conception et les indicateurs de suivi par matériau,
- Évaluer et réduire les impacts environnementaux, économiques et sociaux de la gestion des déchets,
- Optimiser l'organisation et la performance des systèmes de collecte, tri et recyclage.

Les soutiens peuvent prendre plusieurs formes :

- Appels à projets portés par Léko, en lien avec ses Comités techniques,
- Financement ou pilotage d'études techniques et environnementales,
- Participation à des travaux de recherche collaboratifs.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche continue d'amélioration des connaissances et de soutien à l'innovation au service de l'économie circulaire.

### V.3.2. Les projets R&D de 2024

Ces projets illustrent l'engagement de Léko pour soutenir des solutions concrètes et innovantes en faveur du recyclage des emballages, y compris les plus complexes.

#### - Recyclage des emballages d'aliments pour animaux avec Animo Impact

En 2024, Léko a noué un partenariat avec l'entreprise Animo Impact porteuse d'un procédé industriel innovant pour le recyclage des emballages multi-matériaux utilisés dans l'alimentation animale et actuellement très peu valorisés.

Ce partenariat a permis la mise en place d'un réseau national de collecte avec l'installation de boîtes d'apport volontaire dans un réseau de 6 500 cliniques vétérinaires en France.



Partenariat entre Animo Impact et Léko

Les emballages collectés seront recyclés dans une usine dédiée construite dès 2025 avec le soutien financier de Léko et de l'ADEME. Les matériaux recyclés seront transformés en accessoires pour animaux dont une partie sera redistribuée gratuitement à des refuges et associations de protection animale complétant ainsi une logique d'économie circulaire solidaire.

#### - Collecte des emballages en PSE en déchetterie

En 2024, Léko a proposé cinq standards expérimentaux pour améliorer la traçabilité et la valorisation de plastiques actuellement peu ou mal recyclés. L'un de ces standards concerne spécifiquement les plastiques PSE/XPS (polystyrène expansé ou extrudé) issus de collectes dédiées en déchetterie ou points de regroupement après livraison à domicile.

Afin de structurer une véritable filière de valorisation du PSE, Léko a établi des partenariats avec plusieurs opérateurs spécialisés. Ces acteurs assurent alors la collecte, le tri, le broyage et le dépoussiérage des déchets de PSE permettant leur recyclage dans des applications telles que l'isolation thermique ou l'ameublement.

Le PSE broyé peut également être transformé en pains de PSE, destinés à être extrudés pour fabriquer de nouveaux produits.



*Exemple de caisse de collecte de PSE en déchetterie*

- Travaux de recherche avec la Chaire CoPack

En 2024, Léko était membre actif de la Chaire partenariale de mécénat CoPack, aux côtés d'autres acteurs de la filière. Il siège à la fois au Comité de pilotage et au Comité d'orientation et d'évaluation contribuant à la définition des priorités et à l'évaluation des résultats des projets de recherche.



The image displays three horizontal panels of logos for academic partners, sponsors, and technical partners of the CoPack Chair.

- Partenaires académiques:** AgroParisTech, Fondation AgroParisTech, SayFood, INRAE, UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, and UNIVERSITÉ PARIS-SACLAY.
- Mécènes:** AFCB (association française des compostables biosourcés), GRET (Professionnels du développement solidaire), Léko (Léko), LINKUP FACTORY, STEF, and syctom (l'essence métropolitaine des déchets ménagers).
- Partenaires techniques:** ADEBIOTECH, Ania (L'alimentation, c'est la vie !), aria (Nouvelle-Aquitaine Association Régionale des Industries Alimentaires), EuraMaterials, HORIBA, and Qualiment (Réseau de recherche pour l'innovation alimentaire).

Cette chaire vise à développer des solutions durables pour les emballages et à améliorer la coordination entre les acteurs de la filière.

Dans ce cadre, Léko a participé à plusieurs projets collectifs de R&D, notamment :

- Projet **Lichen** : Réduction des emballages dans le cadre du transport logistique,
- Projet **Océan** : Eco-conception d'alternatives aux emballages non recyclables,
- Projet **Minéral** : Place des matériaux compostables dans la filière,
- Projet **Ocre** : Réduction des déchets par l'augmentation de l'efficacité du tri.

Cette participation illustre l'engagement de Léko en faveur de l'innovation collaborative et du développement de nouvelles pratiques d'éco-conception à fort impact environnemental.

### V.3.3. La collecte et le recyclage hors-foyer hors SPGD

En 2024, Léko a pleinement intégré à ses activités la prise en charge de la reprise sans frais des déchets d'emballages ménagers et de papiers issus de la consommation hors foyer non collectés par le service public de gestion des déchets (SPGD). Ce dispositif couvre des lieux variés accueillant du public tels que les aires d'autoroutes, gares, centres commerciaux, musées ou événements.

Conformément aux exigences du Cahier des charges de la filière et dans le cadre de l'OCAPEM, Léko a élaboré un plan d'action sur trois ans visant une couverture totale du territoire pour la reprise sans frais.

Sur la base de sa part de marché amont, Léko couvre pour l'année 2024 les départements de l'Allier, du Jura et de la Drôme. Léko a engagé une démarche proactive avec les acteurs locaux pour identifier et cartographier les établissements recevant du public (ERP) éligibles. Plusieurs réunions ont été organisées en 2024 afin de sensibiliser les syndicats de traitement et de préparer la contractualisation avec les ERP et les opérateurs de collecte dans le respect des critères de qualité, traçabilité et équité financière.

L'année 2024 a été marqué par ces avancées structurantes et Léko restera pleinement mobilisé pour déployer ce dispositif en 2025.

## VI. Le réemploi

Léko consacre chaque année 5 % des écocontributions perçues au développement du réemploi soit environ **1,5 M€** pour 2024.

### VI.1. Soutien aux solutions de réemploi

L'accompagnement et l'attribution de la majorité du fonds s'est faite au moyen d'un appel à projets « Réemploi » lancé en juillet 2024. Au total, une enveloppe de **789 600€** a été allouée afin de soutenir des projets de développement du réemploi et ainsi accélérer la transition vers des solutions permettant de réduire l'impact des emballages sur l'environnement.

Les conditions d'éligibilité et les critères de sélection ont été revus en concertation. Le dépôt des candidatures était possible jusqu'au 30 septembre 2024. Les candidatures ont été étudiées au cas par cas, lors de 4 jurys de sélection, pour une réponse définitive en octobre 2024.

Cet appel à projets a suscité l'intérêt de nombreux porteurs engagés dans différentes formes de réemploi couvrant une large diversité de secteurs : produits alimentaires (notamment les boissons, avec en particulier le réemploi de bouteilles de bière) comme non alimentaires (contenants cosmétiques, colis pour le e-commerce ou encore réemploi dans le secteur tertiaire). Au total, 112 candidatures ont été réceptionnées, portées par 91 structures candidates dont 38 metteurs en marché producteurs, 4 Collectivités territoriales, et 49 acteurs du réemploi (collecte, lavage, fabricants d'emballages réemployables, bureaux d'études).

Après analyse et processus de sélection, 29 lauréats ont été retenus dont 21 portés par des metteurs en marché et 8 opérateurs de réemploi.

### VI.2. Soutien aux opérations de réemploi

Parmi les freins au réemploi existant, l'un d'eux réside dans la prise en charge des coûts associés à la collecte des emballages usagés, le transport, la gestion et lavage. Majoritairement supportés aujourd'hui par de rares points de collecte et producteurs, il est impératif de créer un système mutualisé et des financements permettant d'engager de nouveaux acteurs et ainsi œuvrer pour l'atteinte des taux de réemploi nationaux.

Au cours de l'année 2024, Léko a mené les travaux nécessaires pour définir un mécanisme de soutien aux opérations de réemploi. Sur 2024, Léko a contractualisé avec 6 opérateurs de réemploi et 4 producteurs.

Ce contrat a permis de soutenir la **collecte de 714 492 emballages** et le **lavage de 336 782 emballages**.

### VI.3. Développement de partenariats avec des acteurs du réemploi

- Convention de partenariat avec France consigne

En 2024, Léko a renouvelé et renforcé sa convention de coopération avec **France Consigne** affirmant ainsi son engagement en faveur du développement du réemploi des emballages. Au-delà de

l'accompagnement des producteurs, Léko a élargi le périmètre de la convention afin de soutenir le déploiement de nouveaux points de collecte contribuant activement à structurer la filière.

Ainsi, 32 producteurs de boissons ont été accompagnés par Léko dans la mise en place de solutions de réemploi. Par ailleurs, six projets d'expérimentation portés par les opérateurs de France Consigne ont été soutenus, portant sur des dispositifs innovants de collecte, stockage ou lavage tels que le stockage en extérieur ou le traitement de formats jusqu'ici peu exploités.

- Coopération avec le Réseau Vrac et Réemploi

En 2024, Léko a poursuivi son partenariat avec le Réseau Vrac & Réemploi (RVR). Dans une logique de viabilité économique et de performance environnementale des boucles de réemploi, la sensibilisation du public constitue un levier stratégique. Ce partenariat a ainsi permis d'accompagner RVR dans l'organisation de plusieurs événements à destination de la presse, des acteurs publics et institutionnels nationaux tels que les Universités d'Été de l'Économie de Demain (UEED), une table ronde sur le réemploi à l'Agence Nationale de l'Environnement, un petit-déjeuner au Sénat ou encore une commission Développement Durable délocalisée chez un adhérent de RVR. Une veille médiatique et des actions de relations presse ont été mises en œuvre à l'occasion de ces événements. Un voyage de presse rassemblant douze journalistes a également été organisé pour mieux faire connaître les initiatives de la filière.

De plus, Léko a soutenu financièrement différents outils et actions de communication et de sensibilisation de RVR afin de renforcer la visibilité et la compréhension du réemploi. Léko a également participé au jury des Trophées du Vrac et du Réemploi, afin de mettre en lumière des solutions innovantes dans ce domaine.

#### **VI.4. Définition de gamme standards d'emballages**

Dans une optique de viabilité économique et de performance environnementale des boucles de réemploi, la standardisation des emballages réemployables apparaît être une nécessité de premier ordre.

Au cours de l'année 2024, Léko a animé ou participé à des groupes de travail sectoriels sur la standardisation des emballages réemployables afin d'adapter les solutions aux spécificités de chaque filière, d'identifier des alternatives concrètes aux emballages à usage unique et de sensibiliser les metteurs en marché aux enjeux réglementaires et opérationnels du réemploi. Léko participe notamment au financement du projet DroPack qui travaille sur le développement d'une barquette plastique standard réemployable.

Enfin, Léko a engagé un **travail partenarial avec le Réseau Vrac & Réemploi, France Consigne et plusieurs verriers visant à définir un protocole de tests commun pour attester de la réemployabilité des bouteilles en verre**. Ce protocole qui se développera en 2025 et 2026 pourrait alimenter à terme une norme AFNOR ainsi que des travaux avec le CETIE.

L'objectif est d'harmoniser les pratiques des fabricants, en réponse à un constat partagé par les acteurs du réemploi : les méthodes de tests actuelles varient d'un verrier à l'autre créant des incertitudes sur la robustesse réelle des bouteilles dites "réemployables".

Ce référentiel commun, libre d'utilisation, permettra de mieux caractériser les modèles existants, d'assurer leur fiabilité en conditions réelles et de sécuriser leur intégration dans des dispositifs de réemploi. L'objectif de ce projet n'est pas de créer un nouveau standard mais de créer un protocole faisant consensus entre les verriers.

Ce travail s'inscrit pleinement dans la volonté de Léko de structurer les filières de réemploi en apportant des outils concrets et co-construits avec l'ensemble des acteurs concernés.

## VII. Communication et sensibilisation : renforcer les pratiques du tri, de la réduction et du réemploi

### VII.1. Communication et sensibilisation

En 2024, Léko a intensifié ses actions de communication et de sensibilisation autour de la prévention, de la réduction des déchets et du réemploi afin d'ancrer ces gestes dans les habitudes des citoyens, des jeunes générations et des metteurs en marché adhérents.

Face aux enjeux environnementaux et attentes réglementaires et sociétales fortes, Léko a développé une stratégie cohérente et multicanal combinant communication nationale, partenariats éducatifs, actions locales et accompagnement des entreprises. L'ensemble des actions portées par une identité visuelle et sonore renouvelée, s'inscrit dans la volonté de Léko de fédérer l'ensemble des parties prenantes (entreprises, citoyens, jeunes publics, collectivités) autour d'un message clair, positif et mobilisateur : réduire à la source, réemployer quand c'est possible et trier systématiquement.

Grâce à cette vision, Léko contribue activement à renforcer la transition vers une gestion responsable, transparente et durable des emballages ménagers et papiers.

#### VII.1.1. Auprès des adhérents metteurs en marché

Léko s'est donné pour objectif d'accompagner activement ses adhérents dans l'intégration des consignes de tri, du réemploi et de la réduction de leurs emballages dans leurs pratiques et supports.

En 2024, cela s'est traduit par la mise à jour du guide des consignes de tri (incluant désormais les papiers), la fourniture des éléments graphiques nécessaires à leur application et une assistance personnalisée de l'équipe Communication. Par ailleurs, l'envoi régulier de la newsletter LékoNews et des Flash Info a permis de maintenir un lien constant avec les producteurs adhérents en relayant les informations réglementaires, les initiatives innovantes en matière de réemploi ou d'éco-conception ainsi que les bonnes pratiques issues du terrain.

**FLASH INFO**

[Déclaration des emballages mixtes alimentaires \(EMA\) dans le périmètre des emballages ménagers](#)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la REP restauration est entrée en vigueur, elle est encadrée par 2 textes réglementaires : le [décret d'application](#) publié en mars 2023 et [l'arrêté du 20 juillet 2023](#) établissant son périmètre.

**Quels sont les emballages de la restauration ?**

Il s'agit des emballages primaires de produits alimentaires utilisés par tous les professionnels de la restauration\*, tels que les restaurants de type fast-foods, les cantines scolaires ou d'entreprise, ou encore les hôtels.

La liste des produits concernés par la REP restauration est fixée dans l'annexe de l'[arrêté du 20 juillet 2023](#), qui dépasse un certain volume ou poids.

\*Personne ayant une activité professionnelle principale ou secondaire de restauration

**LékoNews**

**RÉEMPLOI**

[Nouvelles missions annoncées dans le cahier des charges 2024, lauréats de notre Appels à Projets et focus sur le projet Dropack !](#)

Continuation renouvelée aux opérations de réemploi/colle des emballages réemployables, travaux de standardisation, découverte de nos lauréats.

**COLLECTIVITÉS**

**Léko fédère 13 collectivités partenaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Léko est désormais en contact avec 13 collectivités pour la nouvelle période d'engagement couvrant 130 d'habitants. Travail de partenariat et de communication transparente et collaborative pour informer et sensibiliser les collectivités de contractualiser avec Léko pour 30 ans de mission avec l'objectif historique.

Les webinaires thématiques ont également rencontré un large succès permettant d'expliquer notamment les enjeux du réemploi ou de nouveaux dispositifs REP et d'échanger avec les adhérents dans un cadre interactif.

En 2025, Léko entend renforcer ce format en l'ouvrant davantage à des témoignages d'experts externes, pour élargir le spectre de la sensibilisation et la connaissance du monde de l'emballage.

#### VII.1.2. Auprès du public scolaire : sensibiliser dès le plus jeune âge à la réduction, au réemploi et au tri

Convaincu de l'importance de l'éducation à la source, Léko a poursuivi en 2024 ses partenariats pédagogiques. Avec Under The Pole et Océanopolis, Léko a contribué à la culture de l'écogeste dans les établissements scolaires grâce à la caravane pédagogique itinérante et au développement d'une mallette éducative « Forêts marines et emballages ménagers » qui sera déployée en 2025 auprès de plus de 3 000 élèves. Ce dispositif vise à faire découvrir, de manière ludique et engageante, les impacts des emballages, les alternatives de réemploi et l'intérêt de réduire à la source la production de déchets.

#### VII.1.3. Communication nationale : une campagne digitale multigénérationnelle sur la réduction, le tri et le réemploi

Pour toucher un large public, Léko a créé sa page sur les différents réseaux sociaux Instagram, Facebook et Tiktok et a lancé une campagne de sensibilisation auprès du grand public. En combinant messages simples, formats courts et ton direct, cette campagne a diffusé chaque semaine environ trois contenus mêlant pédagogie, divertissement et engagement. Une signature sonore a été créée afin de rendre la consigne de tri plus compréhensible : ***“C'est simple, bac jaune ou de bac de verre, aujourd'hui tous les emballages se trient.”***

Les thématiques de la réduction des emballages, du tri et du réemploi ont été abordées sous différents formats :

- Des vidéos explicatives par des influenceurs de cibles différentes ;
- Des reportages de terrain (« Les coulisses des emballages »), tournés dans des centres de tri, de lavage ou de distribution vrac, animés par des figures médiatiques ;
- Des contenus ludiques (jeux-concours, astuces zéro déchet, témoignages d'acteurs du changement).

Cette stratégie a permis de générer plus de 14,9 millions de vues, avec une audience mensuelle moyenne de 1,1 million de personnes touchées, toutes plateformes confondues, et plus de 324 000 interactions. En 2025, Léko prévoit de doubler la portée des vidéos « coulisses », en capitalisant sur leur pouvoir de pédagogie et d'impact émotionnel.

## VII.2 Evènements : porter les enjeux du réemploi et de la réduction au plus près des professionnels

En 2024, Léko a poursuivi et a renforcé sa présence sur les grands rendez-vous professionnels pour affirmer son rôle d'éco-organisme engagé dans la transformation des modèles de consommation et de production, en particulier sur les enjeux de réduction à la source, de réemploi et de prévention des déchets.



Léko au salon Produrable en 2024



Participation de Léko à une table ronde au Reuse Economy Expo en 2024



Stand de Léko au salon des maires en 2024

## VII. Les relations publiques et extérieures de Léko

### VIII.1. Relations institutionnelles

#### VIII.1.1. Une coordination continue avec les services de l'État

En 2024, Léko a poursuivi et renforcé ses relations avec les administrations compétentes notamment la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques). En complément des échanges formels, des dialogues informels réguliers ont permis de traiter des points techniques, de clarifier certaines orientations réglementaires ou de faire remonter des retours de terrain notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la filière fusionnée Emballages Ménagers – Papiers.

#### VIII.1.2. Renouvellement de l'agrément : confiance réaffirmée, visibilité renforcée

Un des temps forts a été la remise, en décembre 2024, du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2025-2029 portant sur la filière des emballages ménagers et des papiers. Ce dossier a mobilisé une part importante des équipes de Léko durant le dernier trimestre 2024 avec un travail d'analyse, de structuration des engagements et de projection stratégique sur les cinq prochaines années.

L'agrément a été prolongé fin décembre 2024 pour une période de 5 ans marquant la reconnaissance de la conformité et de la solidité du projet porté par Léko.

#### VIII.1.3. Transmission des données réglementaires : un dispositif rigoureux et nécessaire

Léko a assuré, comme chaque année, la transmission des données réglementaires relatives au suivi de la filière. Les données des mises sur le marché et les données des performances avales provisoires 2024 ont été transmises, puis elles ont été fiabilisées et retransmises consolidées en 2025.

### VIII.2. Crédit et animation des comités techniques

En 2024, conformément aux exigences du Cahier des charges, Léko a fait évoluer sa concertation en créant les comités techniques de l'éco-conception, du recyclage et du réemploi.

#### VIII.2.1. Comité technique de l'éco-conception

Le comité technique de l'éco-conception permet d'assurer une concertation structurée autour des enjeux d'accompagnement à l'éco-conception, de développement des modulations tarifaires, ainsi que des études de réduction à mener dans le cadre des obligations réglementaires.

Ce comité, mis en place dès le début de l'année 2024, réunit des représentants de l'ensemble des parties prenantes de la filière des emballages ménagers et papiers, garantissant ainsi une diversité d'expertises et de points de vue dans l'analyse des projets : metteurs en marché, collectivités territoriales, fabricants, opérateurs de réemploi, recycleurs et opérateurs de déchets, représentants des filières, l'ADEME. Le Comité technique de l'éco-conception s'est réuni deux fois en 2024.

### VIII.2.2. Comité technique du recyclage

Le Comité technique du recyclage réunit des acteurs variés représentant l'ensemble de la filière des emballages ménagers et papiers (metteurs en marché, représentants des filières matériaux, opérateurs de déchets, collectivités territoriales, l'ADEME, etc.). Une réunion s'est tenue en 2024.

Léko entend positionner ce Comité comme un lieu de concertation clé sur la gestion des flux, la qualité des matériaux et le développement des capacités de recyclage.

### VIII.2.3. Comité technique du réemploi

En 2024, conformément au nouveau Cahier des charges de la filière des emballages ménagers et papiers, Léko a créé un Comité technique du réemploi, destiné à organiser la concertation avec les parties prenantes autour des grands enjeux stratégiques du développement du réemploi.

Ce Comité réunit une diversité d'acteurs représentatifs de la filière notamment des metteurs sur le marché, fabricants d'emballages, distributeurs d'emballages ménagers réemployés ou réutilisés, opérateurs du réemploi, collectivités territoriales et associations. L'Observatoire du réemploi et de la réutilisation est également intégré au Comité afin d'assurer la transparence des travaux et d'émettre des avis sur les orientations prises.

Les missions du Comité technique du réemploi sont multiples :

- Définir les gammes standards d'emballages réemployables ;
- Élaborer et ajuster des trajectoires de réemploi et de réduction à la source pour atteindre les objectifs nationaux ;
- Préciser les conditions et critères de soutien financier aux opérations de réemploi, qu'il s'agisse de dispositifs d'aide directe ou d'appels à projets.

Quatre réunions ont été organisées en 2024.

Au-delà des obligations réglementaires, Léko entend faire de son Comité technique du réemploi un levier central pour structurer et accélérer le développement opérationnel du réemploi. Les priorités identifiées portent sur l'optimisation du dispositif d'appel à projets, la définition de critères de proximité pour les infrastructures locales, l'adaptation des modalités de financement aux acteurs du réemploi, ainsi que le pilotage d'études stratégiques sur la réduction et le réemploi.

## VIII.3. Concertation avec les autres éco-organismes de la filière : OCAPEM

Conformément au nouveau Cahier des charges pour 2024, les éco-organismes agréés sur la filière emballages ménagers et papiers, Léko, CITEO et Adelphe ont créé l'OCAPEM, organisme coordonnateur de la filière. La demande d'agrément de l'OCAPEM a été déposée fin février 2024 et validée en avril pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

La société OCAPEM est une société par actions simplifiée détenue à parts égales par les trois éco-organismes. Son Conseil d'administration est composé de représentants permanents des associés et se réunit régulièrement. Les décisions sont prises à l'unanimité et la présidence est assurée à tour de rôle : Léko prendra sa présidence en juin 2025.

L'organisation s'appuie sur un tiers indépendant pour piloter les travaux, organiser les instances et assurer le respect du droit de la concurrence en lien étroit avec un avocat spécialisé.

Tout au long de l'année, l'OCAPEM a animé de nombreux groupes de travail thématiques dont les plus actifs sont les GT Juridique, Techniques, Réemploi, Collectivités et Équilibrage. Ces groupes ont permis d'élaborer des propositions sur divers sujets clés : propositions d'équilibrage de la filière, standards de déchets, méthodologies de caractérisation, modalités de reprise ou encore contrats types avec les collectivités sur la collecte sélective et les déchets abandonnés.

En décembre 2024, l'OCAPEM a préparé un dossier afin de renouveler de son agrément qui a été prolongé pour la période 2025-2029.

## **VIII.4. Conformité et autocontrôle de Léko**

En tant qu'éco-organisme agréé pour la filière des emballages ménagers, Léko a pour mission de garantir le respect des obligations fixées par son cahier des charges d'agrément. L'année 2024 a ainsi été marquée par la réalisation de deux types de contrôles détaillés ci-dessous.

### **VIII.4.1. Suivi interne de la conformité**

En 2023, un travail approfondi a permis d'identifier 250 obligations, analysées chapitre par chapitre, avec une priorisation des actions « en projet » ou « non conformes ». Ce dispositif a été enrichi en 2024 pour tenir compte de l'extension de la filière aux papiers et de la nouvelle période d'agrément. Ainsi, le référentiel actualisé couvre désormais 214 obligations, en intégrant notamment :

- Le décret du 27 novembre 2020 relatif à la réforme de la REP,
- L'arrêté du 12 décembre 2022 relatif aux données des filières REP,
- L'arrêté du 26 juillet 2022 concernant l'équilibrage opérationnel des flux.

Cette revue a permis de suivre finement la mise en conformité de Léko vis-à-vis des exigences réglementaires applicables.

### **VIII.4.2. Auto-contrôle**

Dans le cadre de l'OCAPEM, Léko, CITEO et Adelphe ont collaboré en 2023 à l'élaboration d'une grille d'auto-contrôle commune, intégrant les nouvelles obligations réglementaires et celles issues du précédent cahier des charges. Celle-ci a été approuvée par les pouvoirs publics.

En 2024, Léko a organisé son audit portant sur l'année 2023.

Les conclusions de l'auto-contrôle ont été remises par l'organisme de contrôle à la fin du mois de novembre 2024.

Les résultats témoignent d'une nette amélioration qui reflète les efforts continus de Léko pour renforcer ses dispositifs de pilotage, s'adapter aux évolutions réglementaires et garantir la conformité de ses actions au service de la filière.